

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE L'ÉTAT FRANÇAIS AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	100 fr.	175 fr.
	6 mois..	60 »	100 »
	3 mois..	40 »	60 »
France et Colonies	Un an..	125 »	225 »
	6 mois..	75 »	125 »
	3 mois..	50 »	75 »
Stranger	Un an..	175 »	300 »
	6 mois..	100 »	175 »
	3 mois..	60 »	100 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	2 fr. 50
Édition complète.....	4 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres	4 francs
---	------------------------	----------

(Arrêté résidentiel du 17 juin 1942)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 23 janvier 1943 (17 moharrem 1362) modifiant le dahir du 25 février 1941 (28 moharrem 1360) instituant une caisse de compensation	194
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 fixant les modalités d'administration et de fonctionnement de la caisse de compensation	195
Dahir du 23 février 1943 (18 safar 1362) relatif à l'amnistie de certains personnels civils	195
Ordonnance de 30 janvier 1943 amnistiant certains personnels civils	195
Dahir du 23 février 1943 (18 safar 1362) relatif à la suspension éventuelle de l'exercice de l'action publique	195
Ordonnance du 3 février 1943 concernant la suspension éventuelle de l'exercice de l'action publique	195
Arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 16 août 1927 (18 safar 1346) organisant la commission chargée d'examiner les propositions d'avancement de grade et de classe du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	196
Arrêté viziriel du 15 février 1943 (10 safar 1362) portant complément à l'arrêté viziriel du 18 août 1941 (24 rejeb 1360) réglementant l'exercice de la profession d'avocat	196
Arrêté résidentiel modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 4 mai 1940 relatif aux réquisitions militaires concernant les prestations du logement et du cantonnement	196

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) ordonnant une enquête en vue du classement de la vallée de l'oued R'dat à Sidi-Rahhal	197
Arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) ordonnant une enquête en vue du classement du site de la casba d'Agadir-Irir	197
Arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) ordonnant une enquête en vue du classement du site des cascades d'Aïn-Leuh (région de Meknès)	197

Arrêté viziriel du 10 janvier 1943 (4 moharrem 1362) ordonnant une enquête en vue du classement des sites d'Asni et d'Arrend	197
Arrêté viziriel du 19 janvier 1943 (13 moharrem 1362) ordonnant une enquête en vue du classement du site de l'Ourika	197
Arrêté viziriel du 23 janvier 1943 (17 moharrem 1362) ordonnant une enquête en vue du classement du site de Tach-dirt	197
Arrêté viziriel du 25 janvier 1943 (19 moharrem 1362) homologuant les opérations de la commission d'enquête relatives à la reconnaissance des droits existant sur les eaux issues des sources dénommées : « Aïn Beïda », « Aïn Aghbal », « Aïn Bouchena » et « Aïn Tikhchabine » (contrôle civil de Berkane)	198
Arrêté viziriel du 3 février 1943 (28 moharrem 1362) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par la route n° 22, de Rabat au Tadla, et les pistes n° 47 et 106 (région de Rabat)	198
Arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) homologuant les opérations de délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu Menia (Benahmed) ..	198
Arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) homologuant les opérations de délimitation de cinq immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Ahmar Zerrat (Chemaita)	198
Arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) homologuant les opérations de délimitation de cinq immeubles collectifs situés sur le territoire des tribus Oulad Farès et Maarif (Benahmed)	198
Arrêté résidentiel portant nomination des membres du conseil central de la famille et de l'assistance	198
Décision résidentielle portant désignation des dirigeants de la fédération des Unions régionales des familles françaises du Maroc	198
Décision résidentielle portant désignation des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises de Marrakech ..	198
Décision résidentielle portant désignation des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises d'Agadir	198
Décision résidentielle portant désignation des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises de Rabat	199
Arrêté du directeur des finances portant agrément de sociétés d'assurances : « La Nationale », « Le Phénix », « La Confiance » et « L'Urbaine », pour pratiquer certaines opérations d'assurances	199

Arrêté du directeur des finances abrogeant l'arrêté du 14 septembre 1942 instituant un tarif minimum obligatoire pour certaines catégories d'assurance maritime	199
Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail, obligeant les restaurants et casse-croûte de la zone française de l'Empire chérifien à donner le repos hebdomadaire par roulement et à demeurer ouverts au public tous les jours de la semaine	199
Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail portant ouverture d'enquête sur un projet d'installation d'une turbine hydraulique sur le canal principal des Ouled el Hadj du Saïs (Fès-banlieue)	199
Arrêté du directeur de la production agricole modifiant à titre exceptionnel et temporaire l'arrêté du 10 mai 1941 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de réducteur stagiaire de la conservation foncière	200
Arrêté du directeur de la production agricole relatif aux opérations de compensation sur le prix des vins des récoltes 1941-1942	200
Arrêté du directeur de la production agricole portant dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'article viziriel du 16 avril 1940 portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie	200
Arrêté du directeur de la production agricole accordant certaines dépenses concernant l'obligation de culture des oléagineux	200
Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement portant fixation des taux de consignation de la sacherie	200
Arrêté du chef du service des eaux et forêts portant création de réserves de pêche en 1943	201
Arrêté du chef du service des eaux et forêts portant réglementation de la petite pêche pendant la saison 1943-1944	201
Liste officielle d'ennemis	202
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1943	212
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de janvier 1943	213
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	213
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1525, du 16 janvier 1942, page 38	213
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1576, du 1 ^{er} janvier 1943, page 9, 2 ^e colonne	213
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1578 bis, du 25 janvier 1943	213
Création d'emplois	213

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel	213
-------------------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	216
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 23 JANVIER 1943 (17 moharrem 1362)
modifiant le dahir du 25 février 1941 (28 moharrem 1360)
instituant une caisse de compensation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 4, 7 et 9 du dahir du 25 février 1941 (28 moharrem 1360) instituant une caisse de compensation sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La caisse de compensation est administrée par un conseil d'administration comprenant :

« Le secrétaire général du Protectorat, président ;

« Le directeur de la production agricole ;

« Le directeur du commerce et du ravitaillement ;

« Le directeur des finances ;

« Le directeur des communications, de la production industrielle et du travail, membres.

« Le directeur adjoint de la production industrielle et du travail, le directeur des douanes ou leurs représentants, le sous-directeur, chef du service central du ravitaillement, le contrôleur financier, peuvent assister, à titre consultatif, aux séances du conseil d'administration.

« Le directeur de la caisse de compensation est nommé par arrêté du Résident général, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat ; il assiste également aux séances du conseil d'administration.

« Le conseil d'administration fixe périodiquement

(La suite sans modification.)

« Article 4. — Le directeur de la caisse de compensation assure la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration.

« Il représente la caisse de compensation en justice et dans tous les actes de la vie civile.

« Il délivre les titres de recettes, liquide et ordonnance les dépenses. »

« Article 7. — La liquidation et la perception de ces taxes sont assurées par les différentes recettes douanières du Protectorat, qui en versent mensuellement le produit à la caisse de compensation.

« La liquidation et la perception des taxes de licence ont lieu comme en matière de droits de douane. »

« Article 9. — Les bénéficiaires des allocations, des ristournes ou des subventions accordées par la caisse de compensation sont tenus de présenter l'ensemble de leurs documents comptables à toute réquisition des agents spécialement habilités à cet effet par le directeur des finances, le directeur de la production agricole, le directeur du commerce et du ravitaillement et le directeur des communications, de la production industrielle et du travail.

« Toute manœuvre tendant à éluder les obligations imposées par le présent dahir ou à fausser l'application de celui-ci est punie d'une amende de 500 à 1.000.000 de francs et d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. Les complices seront passibles des mêmes peines que les auteurs principaux.

« En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double. Les pénalités ont toujours le caractère de réparations civiles.

« En cas de transaction, les articles 25 et suivants du dahir du 16 décembre 1918 (22 rebia I 1337) sur les douanes sont applicables.

« La répression des infractions est de la compétence exclusive des tribunaux français de Notre Empire. »

ART. 2. — Le dahir précité du 25 février 1941 (28 moharrem 1360) est complété par un article 4 bis ainsi conçu :

« Article 4 bis. — Pour le recouvrement de ses créances et des frais de poursuites engagés, la caisse possède un privilège général qui s'exerce sur tous les meubles, objets mobiliers et marchandises appartenant à ses débiteurs en quelque lieu qu'ils se trouvent. Ce privilège s'exerce en outre, lorsqu'il n'existe pas d'hypothèques conventionnelles, sur tout le matériel servant à l'exploitation du débiteur, même lorsque ce matériel est réputé immeuble par application des dispositions de l'article 7 du dahir du 2 juin 1915 (19 rejeb 1333) fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés. Il s'exerce pendant un délai de deux ans à compter de la date d'exigibilité de la créance et prend rang immédiatement après celui du Trésor établi par le dahir du 21 août 1935 (20 jomada I 1354) en son article 57. »

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1362 (23 janvier 1943).

Le Commissaire résident général,

Rabat, le 23 janvier 1943.

Le Commissaire résident général,

NOGUES.

ARRÊTÉ RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 fixant les modalités d'administration et de fonctionnement de la caisse de compensation.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,
Grand-trois de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, tel qu'il a été modifié par le dahir du 23 janvier 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 fixant les modalités d'administration et de fonctionnement de la caisse de compensation sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le conseil d'administration de la caisse de compensation :

- « 1^o Etablit le budget de chaque exercice ;
- « 2^o Consent les ristournes spéciales, calculées par différence entre les cours d'exportation et ceux du marché local ;
- « 3^o Autorise le versement de toutes allocations ou ristournes favorisant le ravitaillement du pays et le maintien des prix ;
- « 4^o Autorise tous transferts, retraits et aliénations ou ristournes sur les fonds appartenant à la caisse de compensation. »

(La suite sans modification.)

« Article 3. — Les créances de la caisse de compensation sont recouvrées et les poursuites engagées pour ces recouvrements sont exercées dans les conditions prévues par le dahir du 21 août 1935 portant règlement sur les poursuites en matières d'impôts directs, taxes assimilées, produits et revenus domaniaux et autres créances recouvrées par les percepteurs.

« Toutefois, par dérogation aux dispositions de ce dahir et en ce qui concerne le recouvrement des recettes indiquées à l'article 6 (7^o) du présent arrêté, l'agent comptable de la caisse de compensation ou le percepteur agissant pour son compte, peut, dès qu'il est en possession du titre exécutoire, prendre toutes mesures conservatoires propres à garantir le paiement de ces créances.

« Toutes saisies-arrêts ou oppositions »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 23 janvier 1943.

NOGUES.

DAHIR DU 23 FEVRIER 1943 (18 safar 1362)
relatif à l'amnistie de certains personnels civils.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue applicable en zone française de Notre Empire l'ordonnance du général d'armée, haut commissaire de France résidant en Afrique française, en date du 30 janvier 1943, amnistiant certains personnels civils, dont le texte est annexé au présent dahir.

ART. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 3 de ladite ordonnance est laissée à la détermination du Commissaire résident général.

Fait à Rabat, le 18 safar 1362 (23 février 1943).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 février 1943.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

Extrait du « Journal officiel » du Haut commissariat de France en Afrique, du 4 février 1943.

Ordonnance du 30 janvier 1943 amnistiant certains personnels civils.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, HAUT COMMISSAIRE DE FRANCE
RÉSIDENT EN AFRIQUE FRANÇAISE,

ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnels civils, jugés ou en instance de jugement pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État dans des affaires de tendance pro-alliée se rapportant soit à la reprise de la guerre par la France, soit à des faits de prise de service ou de tentatives de prise de service dans les armées alliées ou associées, soit à des services rendus aux puissances alliées, entre le 10 juin 1940 et le 13 novembre 1942, quelle que soit la nature de l'infraction commise, seront amnistiés de plein droit.

ART. 2. — Ces personnels seront réintégrés immédiatement, à titre provisoire, dans les emplois qu'ils occupaient antérieurement à leur prévention ou condamnation jusqu'à ce qu'une décision individuelle ait pu être prise.

ART. 3. — Leurs dossiers seront examinés par une commission spéciale constituée auprès de chacun des gouverneurs généraux ou résidents généraux et qui devra déclarer, dans les trois mois, si les faits incriminés se rapportent exclusivement aux charges définies à l'article 1^{er} ci-dessus. Les propositions de cette commission seront soumises pour décision au général commandant en chef (major général).

ART. 4. — Le major général et les gouverneurs généraux et résidents généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

ART. 5. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'État.

Alger le 30 janvier 1943.

GIRAUD.

DAHIR DU 23 FEVRIER 1943 (18 safar 1362)
relatif à la suspension éventuelle de l'exercice de l'action publique.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est rendue applicable en zone française de Notre Empire l'ordonnance du général commandant en chef français civil et militaire, en date du 3 février 1943, concernant la suspension éventuelle de l'exercice de l'action publique, dont le texte est annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 18 safar 1362 (23 février 1943).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 février 1943.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

* * *

Ordonnance du 3 février 1943 concernant la suspension éventuelle de l'exercice de l'action publique.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, HAUT COMMISSAIRE DE FRANCE
RÉSIDENT EN AFRIQUE FRANÇAISE,

ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Jusqu'à la cessation des hostilités, les procureurs généraux près les cours d'appel s'ils estiment que la paix publique peut être troublée par un acte d'instruction ou de poursuite d'une infraction, pourront, nonobstant la constitution de partie civile, ordonner la suspension de l'exercice de l'action publique.

Toutes prescriptions et tous délais concernant l'action publique comme l'action civile seront suspendus simultanément de plein droit.

ART. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Alger, le 3 février 1943.

GIRAUD.

ARRETE VIZIRIEL DU 10 FEVRIER 1943 (5 safar 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 16 août 1927 (18 safar 1346) organisant la commission chargée d'examiner les propositions d'avancement de grade et de classe du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 août 1927 (18 safar 1346) organisant la commission chargée d'examiner les propositions d'avancement de grade et de classe du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, modifié par les arrêtés viziriels des 6 septembre 1929 (1^{er} rebia II 1348), 15 octobre 1931 (2 jourmada II 1350) et 28 janvier 1938 (26 kaada 1356),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 août 1927 (18 safar 1346) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Sont membres de droit :

« Le directeur de l'Office ;

« Les chefs de service et les chefs de bureau du service central ;

« Les inspecteurs principaux ou inspecteurs. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1942.

Fait à Rabat, le 5 safar 1362 (10 février 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 février 1943.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRETE VIZIRIEL DU 15 FEVRIER 1943 (10 safar 1362) portant complément à l'arrêté viziriel du 18 août 1941 (24 rejab 1360) réglementant l'exercice de la profession d'avocat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 5 août 1941 (11 rejab 1360) rendant applicable en zone française de l'Empire chrétien la loi du 2 juin 1941 ;

Vu le décret du 16 juillet 1941 réglementant la profession d'avocat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par complément à l'arrêté viziriel du 18 août 1941 (24 rejab 1360) le Commissaire résident général pourra, après avis de la cour d'appel, faire bénéficier des dispositions de l'article premier, 5^e alinéa, dudit arrêté viziriel, les avocats inscrits à la date du 25 juin 1940.

Fait à Rabat, le 10 safar 1362 (15 février 1943).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 février 1943.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

ARRETE RESIDENTIEL

modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 4 mai 1940 relatif aux réquisitions militaires concernant les prestations du logement et du cantonnement.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 août 1915 sur les réquisitions effectuées pour les besoins militaires, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 4 mai 1940 relatif aux réquisitions militaires concernant les prestations du logement et du cantonnement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 14 de l'arrêté résidentiel du 4 mai 1940 relatif aux réquisitions militaires concernant les prestations du logement et du cantonnement est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 14. — Lorsqu'il y a lieu d'accorder une indemnité pour le logement chez l'habitant ou le cantonnement des troupes, le taux de l'indemnité est fixé d'après les bases indiquées ci-après :

CATEGORIES DE PRESTATIONS	PAR JOUR
	FRANCS
A. Officier (lit sans drap ni couverture)	10,00
B. Officier (lit complet avec draps et couvertures, table, chaise, table et garniture de toilette, service)	15,00
C. Sous-officier ou homme de troupe (mêmes prestations qu'au tarif « A »)	5,00
D. Cantonnement, par homme	0,60
E. Animaux dans écuries (plus le fumier)	0,45
F. Animaux dans locaux sans râteliers (plus le fumier)	0,15
G. Véhicules en garage fermé	3,00
H. Véhicules dans locaux non aménagés en garage ..	1,50
I. Pièce pour popote d'officiers ou pour bureaux ..	12,00
J. Pièce pour popote de sous-officiers	8,00
K. Pièce à usage de salle à manger, de salle de récréation ou de salle d'atelier (pièce vide) :	
a) Jusqu'à 10 hommes	4,00
b) Jusqu'à 20 hommes	8,00
c) Au-dessus de 20 hommes	12,00
L. Cuisine ou dépôt, salle d'inspection médicale, salle de douches, séchoirs	4,00

I. — *Eclairage et chauffage.* — Les prestations qui font l'objet des tarifs A, B et C comprennent la fourniture de l'éclairage pour une durée n'excédant pas 7 heures ; elles comprennent la fourniture du chauffage en commun avec l'habitant.

Les prestations qui font l'objet des tarifs D et suivants ne comprennent pas les fournitures de chauffage et d'éclairage.

Celles-ci sont éventuellement tarifées en sus ainsi qu'il suit :

	PAR JOUR
	FRANCS
<i>Eclairage.</i> — Par point (lampe) :	
Hiver : 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} avril	1,50
Été : 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre	0,75
<i>Chauffage</i> fourni si le prestataire en a les moyens, et en cas de nécessité absolue reconnue par l'autorité militaire qui en fixe la durée.	
Pièces de 50 mètres cubes et moins	10,00
Pièces de plus de 50 mètres cubes	15,00

II. — *Suppléments.* — Les bénéficiaires de billets de logement ont la faculté de traiter, à leurs frais et à l'amiable, la fourniture de prestations autres que celles prévues au présent barème.

A titre d'indication, le supplément pour un bain chaud ne doit pas dépasser 5 francs. Pour un bain froid, 2 francs.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux prestations fournies depuis le 8 novembre 1942, tant aux armées françaises qu'aux armées alliées.

Rabat, le 30 janvier 1943.

NOGUÈS.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Enquête en vue du classement de la vallée de l'oued R'dat à Sidi-Rahhal.

Par arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) une enquête a été ordonnée en vue du classement de la vallée de l'oued R'dat, l'étendue de ce site étant figurée par un polygone teinté en rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet de créer à l'intérieur du périmètre de protection les servitudes suivantes :

- 1° Interdiction de toute publicité ;
- 2° Interdiction des constructions de style européen ;
- 3° Visa des constructions par le directeur de l'instruction publique (inspection des monuments historiques, médinas et sites classés) ;
- 4° Maintien du caractère de la végétation existante et conservation des rochers dans leur état actuel ;
- 5° Établissement des lignes aériennes électriques, téléphoniques et télégraphiques soumis à l'accord du directeur de l'instruction publique (inspection des monuments historiques, des médinas et sites classés).

Enquête en vue du classement du site de la casba d'Agadir-Irir.

Par arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) une enquête a été ordonnée en vue du classement du site de la casba d'Agadir-Irir, tel qu'il est délimité sur le plan annexé audit arrêté.

Le site est inclus dans le périmètre défini par :

La route d'accès de la casba entre la route du dépôt de carburants et le point d'intersection de la ligne prolongeant vers le nord la limite est du camp A ;

La ligne prolongeant au nord la limite est du camp A ;

La limite nord et ouest de ce camp.

La route de corniche au-dessus de Founti ;

Les limites nord-est et nord-ouest du camp B ;

La limite nord de l'usine électrique ;

La route n° 25 entre la limite nord de l'usine électrique et le ravin de Lalla Cheridja ;

Le ravin de Lalla Cheridja ;

Le col entre le ravin de Lalla Cheridja et celui descendant vers le dépôt de carburants ;

Le ravin descendant vers le dépôt de carburants, jusqu'à la route du dépôt ;

La route du dépôt de carburants jusqu'à son point le plus rapproché de la route d'accès de la casba ;

Une ligne joignant ces deux routes.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet :

- 1° D'interdire l'affichage et la publicité sous toutes leurs formes ;
- 2° De créer une servitude *non ædificandi* ;
- 3° De créer une servitude de maintien de la végétation interdisant le déboisement ou le défrichement. l'introduction d'essences étrangères au site, et l'ouverture de carrières ;
- 4° De soumettre l'installation de lignes aériennes électriques, téléphoniques et télégraphiques à l'autorisation de l'inspection des monuments historiques.

Enquête en vue du classement du site des cascades d'Ain-Leuh (région de Meknès).

Par arrêté viziriel du 31 décembre 1942 (23 hija 1361) une enquête a été ordonnée en vue du classement du site des cascades d'Ain-Leuh (région de Meknès).

L'étendue de ce site est figurée par un polygone teinté en jaune sur le plan annexé audit arrêté et délimité par les bornes du domaine forestier D.F. : 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet :

- 1° De créer à l'intérieur de ce périmètre une servitude *non ædificandi* ;
- 2° De ne pas diminuer l'étendue des boisements existants et d'y conserver les rochers dans leur état actuel ;
- 3° D'y interdire l'installation de campements temporaires autres que les douars indigènes formés de tentes du type propre à la région.

Enquête en vue du classement des sites d'Asni et d'Arremd.

Par arrêté viziriel du 10 janvier 1943 (4 moharrem 1362) une enquête a été ordonnée en vue du classement des sites d'Asni et d'Arremd, tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé audit arrêté.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet :

- 1° D'interdire l'affichage et la publicité sous toutes leurs formes dans le périmètre des sites d'Asni et d'Arremd ;
- 2° De créer une zone de protection où sont interdites les constructions autres que celles élevées par les indigènes avec des matériaux locaux dans le style du pays. Au cas où des aménagements nouveaux seraient nécessaires, les constructions seront soumises au visa préalable de l'inspection des monuments historiques ;
- 3° De créer dans le même périmètre une servitude de maintien interdisant le déboisement ;
- 4° De soumettre l'introduction d'essences étrangères à la région (les arbres fruitiers exceptés) ainsi que l'installation de lignes aériennes électriques, téléphoniques et télégraphiques à l'autorisation de l'inspection des monuments historiques.

Enquête en vue du classement du site de l'Ourika.

Par arrêté viziriel du 19 janvier 1943 (13 moharrem 1362) une enquête a été ordonnée en vue du classement du site de l'Ourika, tel qu'il est délimité sur le plan annexé audit arrêté.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet :

- 1° D'interdire l'affichage et la publicité sous toutes leurs formes dans le périmètre du site de l'Ourika ;
- 2° a) De créer une zone de protection où sont interdites les constructions autres que celles élevées par les indigènes avec les matériaux locaux et dans le style du pays. Au cas où des aménagements nouveaux seraient nécessaires, les constructions seraient soumises au visa préalable de l'inspection des monuments historiques ;
b) D'interdire toute construction à moins de 500 mètres de Dar-Caid-Ourika ;
- 3° De créer dans le même périmètre une servitude de maintien interdisant le déboisement ;
- 4° De soumettre l'introduction d'essences étrangères à la région (les arbres fruitiers exceptés) ainsi que l'installation des lignes aériennes électriques, téléphoniques et télégraphiques à l'autorisation de l'inspection des monuments historiques.

Enquête en vue du classement du site de Tachdirt.

Par arrêté viziriel du 23 janvier 1943 (17 moharrem 1362) une enquête a été ordonnée en vue du classement du site de Tachdirt, tel qu'il est délimité sur le plan annexé audit arrêté.

Le classement, dans le cas où interviendrait le dahir le prononçant, aurait pour effet :

- 1° D'interdire l'affichage et la publicité sous toutes leurs formes dans le périmètre du site de Tachdirt ;

2° De créer une zone de protection où sont interdites les constructions autres que celles élevées par les indigènes avec les matériaux locaux et dans le style du pays. Au cas où des aménagements nouveaux seraient nécessaires, les constructions seraient soumises au visa préalable de l'inspection des monuments historiques ;

3° De créer dans le même périmètre une servitude de maintien interdisant le déboisement ;

4° De soumettre l'introduction d'essences étrangères à la région (les arbres fruitiers exceptés) ainsi que l'installation des lignes aériennes électriques, téléphoniques et télégraphiques à l'autorisation de l'inspection des monuments historiques.

Hydraulique

Par arrêté viziriel du 25 janvier 1943 (19 moharrem 1362) ont été homologuées les opérations de la commission d'enquête relatives à la reconnaissance des droits existant sur les eaux issues des sources dénommées : « Aïn Beïda », « Aïn Aghbal », « Aïn Bouchenna » et « Aïn Tikhchabine » (contrôle civil de Berkane), conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux.

La totalité du débit des sources dénommées « Aïn Beïda », « Aïn Aghbal », « Aïn Bouchenna » et « Aïn Tikhchabine », est reconnue comme appartenant au domaine public.

Création de servitudes de visibilité (région de Rabat).

Par arrêté viziriel du 3 février 1943 (28 moharrem 1362) a été approuvé, conformément à l'article 3 du dahir du 29 octobre 1937 (23 chaabane 1356) portant création de servitudes de visibilité, le plan de dégagement, annexé à l'original dudit arrêté viziriel, définissant les servitudes de visibilité et les terrains sur lesquels elles s'exercent, aux abords des carrefours formés par la route n° 22, de Rabat au Tadla, et les pistes n° 47, de l'azib Sidna à la piste n° 10, et n° 106, de la route n° 22 à N'Khcila.

Délimitation de terres collectives.

Par arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) ont été homologuées les opérations de délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Samsam des Ouled Ziane », sis en tribu Menia (Benahmed).

Le texte de l'arrêté viziriel et le plan y annexé sont déposés à la conservation foncière de Casablanca, à la circonscription de contrôle civil de Benahmed et à la direction des affaires politiques, section des collectivités indigènes, à Rabat.

* * *

Par arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) ont été homologuées les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Sidi Yahia des Fouachekh », « Bled Jemâa Oulad Saïd II », « Bled Jemâa des Oulad Hamida », « Bled Jemâa des Oulad Ali » et « Bled Jemâa des Khoualka », sis en tribu Ahmar Zerrat (Chemala).

Le texte de l'arrêté viziriel et les plans y annexés sont déposés à la conservation foncière de Marrakech, à l'annexe de Chemala et à la direction des affaires politiques, section des collectivités indigènes, à Rabat.

* * *

Par arrêté viziriel du 10 février 1943 (5 safar 1362) ont été homologuées les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Bled Jemâa Oulad Embarek » et « Bled Jemâa Oulad Bou Znad » (tribu Oulad Farès), « Gaada Oulad Bou Mzab », « Bled Jemâa Oulad Eyoub » et « Bled Jemâa Oulad Yssel » (tribu Maarif, Benahmed).

Le texte de l'arrêté viziriel et les plans y annexés sont déposés à la conservation foncière de Casablanca, à la circonscription de Benahmed et à la direction des affaires politiques, section des collectivités indigènes, à Rabat.

Nomination des membres du conseil central de la famille et de l'assistance.

Par arrêté résidentiel du 5 février 1943 ont été nommés membres du conseil central de la famille et de l'assistance pour l'année 1943 :

MM. Gros Emile, président de la Société française de bienfaisance de Casablanca ;
le docteur Guilmo Jean, médecin de la Goutte de lait de Rabat ;
Romieu Joseph, représentant des Unions des familles françaises.

Nomination des dirigeants de la fédération des Unions régionales des familles françaises du Maroc.

Par décision résidentielle du 16 février 1943 ont été désignés pour composer le conseil d'administration de la fédération des Unions régionales des familles françaises du Maroc pendant l'année 1943 :

MM. Romieu Joseph, président ;
Moniod Emile, vice-président ;
Morlot Jean, vice-président ;
Lamotte d'Incamps Marc, secrétaire général ;
Poitout Louis, trésorier ;
M^{mes} Cagnat Germaine, secrétaire adjointe ;
Dolbeau Paule, assesseur ;
MM. Bastianelli Auguste, assesseur ;
Boiteux-Levret André, assesseur ;
Brunel Georges, assesseur ;
Isnard Albert, assesseur ;
le docteur Sallard Jean, assesseur ;
Séguier Charles, assesseur ;
Le Conte Chrestien de Poly Bernard.

Nomination des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises de Marrakech.

Par décision résidentielle du 16 février 1943 ont été désignés pour composer le comité de direction de l'Union régionale des familles françaises de Marrakech pendant l'année 1943 :

MM. Brunel Georges, président
le docteur Crozes Yves, vice-président ;
Julliard Lucien, trésorier ;
Imbert Maxime, secrétaire ;
M^{mes} de Keating Geneviève, assesseur ;
Thierry Renée, assesseur ;
MM. Cavillon Pierre, assesseur ;
Gil Antoine, assesseur ;
Vernières Pierre, assesseur ;
Bonneau Charles.

Nomination des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises d'Agadir.

Par décision résidentielle du 16 février 1943 ont été désignés pour composer le comité de direction de l'Union régionale des familles françaises d'Agadir-confins pendant l'année 1943 :

MM. le docteur Sallard Jean, président ;
Bulle Jacques, vice-président ;
de Saint-Meleuc Hervé, trésorier ;
Bazin Jean, secrétaire ;
Duplat Maurice, assesseur ;
Didelle Rémy, assesseur ;
Nermond Raymond, assesseur ;
Patricolo Vincent, assesseur ;
Pourteau Cyprien.

Nomination des dirigeants de l'Union régionale des familles françaises de Rabat.

Par décision résidentielle du 16 février 1943 ont été désignés pour composer le comité de direction de l'Union régionale des familles françaises de Rabat pendant l'année 1943 :

MM. Moniod Emile, président ;
Beauchet-Filleau Henri, vice-président ;
M^{me} Costantini Georgette, vice-présidente ;
MM. Lebreton Robert, trésorier général ;
Leroudier Auguste, trésorier adjoint ;
Maistre Georges, secrétaire général ;
Martin-Prével Jean, secrétaire adjoint ;
le docteur Marmey Jean, conseiller technique ;
Barral Pierre, assesseur ;
Dumont Louis, assesseur ;
Nony Jean-Baptiste, assesseur ;
Picquin Maxime, assesseur.

Avis d'agrément de sociétés d'assurances

Par arrêté du directeur des finances du 5 janvier 1943, la société d'assurance contre les risques divers « La Nationale », dont le siège social est à Paris, 15 bis, rue Laffitte, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 63, boulevard de la Gare, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurance contre les risques d'accidents du travail ;
Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules ;
Opérations d'assurance contre les risques d'accidents corporels non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus et contre les risques d'invalidité ou de maladie ;
Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile non visés ci-dessus ;
Opérations d'assurance contre le vol ;
Opérations d'assurance contre les risques divers.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 5 janvier 1943, la société d'assurance contre les accidents « Le Phénix », dont le siège social est à Paris, 33, rue Lafayette, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 57, rue Gaynemer, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurance contre les accidents du travail ;
Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules ;
Opérations d'assurance contre les risques d'accidents corporels non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus et contre les risques d'invalidité ou de maladie ;
Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions ;
Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile non visés ci-dessus ;
Opérations d'assurance contre les dégâts causés par la grêle ;
Opérations d'assurance contre le vol ;
Opérations d'assurance contre les dégâts des eaux ;
Opérations d'assurance contre les bris de glaces ;
Opérations de défense en justice.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 5 janvier 1943, la société d'assurance sur la vie « La Confiance », dont le siège social est à Paris, 26, 28, rue Drouot, et le siège spécial au Maroc, à Rabat, 5, avenue de Temara, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurance sur la vie.

* * *

Par arrêté du directeur des finances du 30 novembre 1942, la société de capitalisation « L'Urbaine », dont le siège social est à Paris, 24, rue Lepelletier, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 34, boulevard de la Gare, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations de capitalisation.

Arrêté du directeur des finances abrogeant l'arrêté du 14 septembre 1942 instituant un tarif minimum obligatoire pour certaines catégories d'assurance maritime.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation ;

Vu l'avis émis par le comité consultatif des assurances privées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté du 14 septembre 1942 instituant un tarif minimum obligatoire pour certaines catégories d'assurance maritime est abrogé.

Rabat, le 8 février 1943.

Pour le directeur des finances,
Le directeur adjoint,
DUPOIRIER.

Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail obligeant les restaurants et casse-croûte de la zone française de l'Empire chérifien à donner le repos hebdomadaire par roulement et à demeurer ouverts au public tous les jours de la semaine.

LE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 18 décembre 1930 portant institution du repos hebdomadaire, notamment son article 5, tel qu'il a été modifié par le dahir du 10 février 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Tous les restaurants et casse-croûte de la zone française de l'Empire chérifien doivent, jusqu'à nouvel ordre, donner le repos hebdomadaire à leur personnel par roulement et demeurer ouverts au public tous les jours de la semaine suivant les horaires et usages de la corporation.

Rabat, le 11 février 1943.

NORMANDIN.

RÉGIME DES FAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 17 février 1943, une enquête publique est ouverte du 1^{er} au 31 mars 1943 dans le territoire de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, sur le projet d'installation d'une turbine hydraulique sur le canal principal des Ouled el Hadj du Saïs, destinée à assurer le fonctionnement d'une usine de crin végétal.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Bonillet Georges, domicilié au Saïs (Fès-banlieue), est autorisé à créer une chute d'eau, par dérivation, sur le canal principal des Ouled el Hadj du Saïs, au lieu dit « Chute sur l'oued Mahrès », et à installer une turbine hydraulique destinée à assurer le fonctionnement d'une usine de crin végétal ; la puissance maximum que l'attributaire est autorisé à installer est de 35 kw. 3.

Les eaux devront être immédiatement et en totalité restituées au canal, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de la production agricole modifiant à titre exceptionnel et temporaire l'arrêté du 10 mai 1941 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire de la conservation foncière.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 avril 1938 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière ;

Vu l'arrêté du directeur de la production agricole fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire de la conservation foncière,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et pour la durée des hostilités seulement, la titularisation des candidats admis au concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire de la conservation foncière, dans les conditions fixées au 2^e alinéa du paragraphe 5 de l'article 4 de l'arrêté directeur susvisé du 10 mai 1941, pourra intervenir à l'expiration de l'année de stage, même si les intéressés ne sont pas titulaires de la licence en droit mais peuvent justifier de leurs inscriptions trimestrielles aux cours de la 3^e année de droit.

ART. 2. — La présente disposition sera également applicable aux rédacteurs stagiaires issus du concours des 21 et 22 juillet 1941.

Rabat, le 2 février 1943.

LURBE.

Arrêté du directeur de la production agricole relatif aux opérations de compensation sur le prix des vins des récoltes 1941-1942.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 relatif à l'organisation du Bureau des vins et des alcools, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 20 décembre 1942 ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 août 1934 portant réglementation de la vinification, de la détention, de la circulation et du commerce des vins, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 novembre 1941 relatif au ravitaillement en vin pour la campagne 1941-1942 ;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1941 et 15 janvier 1942 portant fixation du prix des vins,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les viticulteurs et commerçants en vins qui, au 1^{er} janvier 1943, ont conservé un volume de vin des récoltes 1941 et antérieures supérieur à celui destiné au vieillissement, tel qu'il a été prévu par les arrêtés susvisés des 7 août 1934 et 15 novembre 1941, devront verser au Bureau des vins et des alcools la différence entre les prix des vins fixés par les arrêtés susvisés des 12 novembre 1941 et 15 décembre 1942.

ART. 2. — Les viticulteurs qui ont livré à la consommation, entre le 15 novembre 1942 et le 1^{er} janvier 1943, des vins de la récolte 1942 au prix fixé par l'arrêté précité du 12 novembre 1941, pourront réclamer au Bureau des vins et des alcools la différence entre les prix fixés par les arrêtés des 12 novembre 1941 et 15 décembre 1942.

ART. 3. — Les commerçants en vins qui, au 1^{er} janvier 1943, possèdent des vins de la récolte 1942, devront verser au Bureau des vins et des alcools, la différence entre les prix fixés par les mêmes arrêtés des 12 novembre 1941 et 15 décembre 1942.

ART. 4. — Les viticulteurs et commerçants visés aux articles 2 et 3 ci-dessus devront adresser à l'inspecteur régional de la répression des fraudes une déclaration indiquant, soit les quantités de vin 1942 livrées, soit celles conservées en stock.

Les inspecteurs de la répression des fraudes pourront contrôler ces déclarations.

Rabat, le 11 février 1943.

LURBE.

Arrêté du directeur de la production agricole portant dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie et, notamment, son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des fêtes de la Pâque juive, les boucheries israélites sont autorisées à débiter de la viande « cachir » de bœuf, au seul profit de la population juive : dimanche et lundi 18 et 19 avril 1943 (1^{re} fête) et dimanche 25 avril 1943 (2^e fête).

ART. 2. — A l'occasion des fêtes catholiques de Pâques, l'exposition, la vente et la consommation de la viande de boucherie sont autorisées le lundi 26 avril.

Rabat, le 12 février 1943.

LURBE.

Arrêté du directeur de la production agricole accordant certaines dispenses concernant l'obligation de culture des oléagineux.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 23 mai 1942 rendant obligatoire la culture des oléagineux, tel qu'il a été modifié le 2 octobre 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les cultivateurs maraîchers sont dispensés de l'obligation de culture des oléagineux, édictée par le dahir susvisé du 23 mai 1942, modifié le 2 octobre 1942, dans les limites et sous les réserves suivantes :

a) La superficie, objet de la dispense, ne peut excéder le 1/9^e de la surface des cultures maraîchères irriguées, ni dépasser 4 hectares par exploitation ;

b) Elle sera subordonnée à l'exécution, au lieu et place des oléagineux, sur une superficie au moins égale, de cultures irriguées de haricots pour la production du haricot sec, dont la récolte devra être intégralement livrée avant le 1^{er} septembre à un organisme coopératif agricole ou à un commerçant affilié au Groupement des légumineuses et graines ou à celui des graines de semences sélectionnées, sauf autorisation accordée par le chef des services agricoles régionaux de conserver les semences nécessaires à la répétition de la culture sur la même superficie pour la campagne suivante.

ART. 2. — Les cultivateurs maraîchers désireux de bénéficier de la dispense prévue au présent arrêté devront en faire la déclaration à l'inspecteur d'agriculture de leur région avant le 1^{er} mai.

Ils devront adresser à celui-ci, avant le 1^{er} octobre, sur les imprimés spéciaux qui seront mis à leur disposition, une déclaration faisant ressortir la superficie occupée par leurs cultures irriguées cultivées respectivement en maraîchage et en haricots ; ils y joindront :

a) Une copie du bulletin de notification des résultats du contrôle du terrib délivrée par le contrôleur des impôts ruraux ;

b) Les récépissés de livraison de leur récolte de haricots aux organismes ou établissements désignés à l'article premier.

Rabat, le 18 février 1943.

LURBE.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement portant fixation des taux de consignation de la sacherie.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT p. i., Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 28 octobre 1941 réglementant la détention et l'usage de la sacherie et des bâches, et notamment son article 8,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*, les taux de consignation des différents types de sacs et la ristourne à verser à la caisse de compensation sont fixés ainsi qu'il suit :

	Taux	Ristourne à ver-
	de consignation	ser à la caisse
	Francs	de compensa-
		tion.
	Francs	Francs
Sacs à grains en jute, grandes tailles	50	20
Sacs à grains en jute, petites tailles	30	12
Sacs en crin végétal :		
A charbon 70 x 110	50	11
A sucre 80 x 85	50	8

Rabat, le 1^{er} février 1943.

LORiot.

Arrêté du chef du service des eaux et forêts portant création de réserves de pêche en 1943.

LE DIRECTEUR ADJOINT DES EAUX ET FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale, notamment son article 4, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont constituées en réserve de pêche les parties de cours d'eau énumérées ci-après :

- L'oued Tisguit et ses affluents, des sources au borj Aubert ;
- L'oued Zerrouka et ses affluents, des sources à son confluent avec l'oued Tisguit ;
- L'oued Ras el Ma, des sources à la route d'Azrou à Ifrane ;
- L'oued Aghbal et ses affluents, y compris l'oued Bou Melloul, des sources à son confluent avec l'oued Ben Smine ;
- L'oued Ifrane et ses affluents, des sources à son confluent avec l'oued Amghas, ce dernier exclu ;
- L'oued Derdoura et ses affluents, des sources à son confluent avec l'oued Guigou ;
- L'oued Khal et ses affluents ;
- L'oued Moulouya, des sources à l'ancienne piste Idikel—Tafessasset ;
- L'oued Amengous et ses affluents, l'oued Senoual et ses affluents, l'oued Fellat et ses affluents et l'oued Admerissen et ses affluents, des sources aux confluents de l'oued Fellat et de l'oued Admerissen ;
- L'oued Sidi Hamza et ses affluents ;
- L'oued Kiss et ses affluents ;
- L'oued Boulajoul et ses affluents ;
- L'oued Zad et ses affluents ;
- L'oued Ansegmir et ses affluents ;
- Les oueds Zatt, des sources jusqu'à Souk-el-Arba ;
- L'oued Azaden et ses affluents, des sources au douar Tassa Ouirgane ;
- L'oued Reraïa, des sources jusqu'à Asni ;
- Les aguelmanes Tifounacine et Si Saïd (ou Aouli) ;
- Le petit aguelmane de Sidi-Ali ;
- La pièce d'eau connue sous le nom de « Daïet Ifel » ;
- Le lac artificiel de Ouïouane ;
- Une zone de 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de l'oued Beth à El-Kansera ;

La partie de l'oued Oum er Rebia allant à la zaouïa Kermouchi, environ 3 kilomètres en aval de l'usine hydroélectrique de Sidi-Saïd-Mâachou jusqu'à Mechra-el-Ras, environ 3 kilomètres en amont du barrage-pont de Sidi-Saïd-Mâachou.

ART. 2. — Dans ces réserves, la pêche est interdite en tout temps et avec tout engin, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 1943.

Rabat, le 8 février 1943.

HARLÉ.

Arrêté du chef du service des eaux et forêts portant réglementation de la petite pêche pendant la saison 1943-1944.

LE DIRECTEUR ADJOINT DES EAUX ET FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel d'application du 14 avril 1922, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

A) Pêche commerciale

ARTICLE PREMIER. — Au cours de la saison 1943-1944 (1^{er} mars 1943 au 22 février 1944) et en dehors des périodes prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 sur la pêche fluviale, la petite pêche sera exercée dans les conditions suivantes.

ART. 2. — Nul ne peut exercer la petite pêche, c'est-à-dire le droit de capturer les poissons non énumérés au paragraphe 2 de l'article 3 du dahir du 11 avril 1922, autrement qu'à la ligne flottante, tenue à la main, s'il n'est porteur d'une licence de petite pêche.

ART. 3. — Chaque licence donne à son bénéficiaire le droit d'exercer la petite pêche dans un seul lot.

ART. 4. — Indépendamment des licences de petite pêche visées à l'article précédent, il peut être délivré pour certains cours d'eau ou parties de cours d'eau des licences spéciales indiquant les engins utilisables et les catégories de poissons pouvant être pêchés.

ART. 5. — Dans chaque lot de petite pêche, que la grande pêche y soit amodiée ou non, les seuls engins que peuvent utiliser les bénéficiaires de licence de petite pêche sont :

- L'épervier ;
- Le carrelet ou trouble ;
- Les nasses ne rentrant pas dans la catégorie des verveux ;
- Le palangre ;
- La ligne de fond.

Les mailles des filets autorisés doivent être limitées au gabarit réglementaire fixé par l'arrêté viziriel du 14 avril 1922.

L'emploi de ces engins pour la capture des écrevisses est interdit.

ART. 6. — Le titulaire d'une licence est autorisé à employer un batelet pour l'exercice de la pêche. Il peut se faire aider dans la manœuvre des engins par un compagnon également pourvu d'une licence.

ART. 7. — La grande pêche, qui est le privilège exclusif des fermiers de l'État ou de l'administration des Habous, est formellement interdite aux bénéficiaires des licences de petite pêche, même dans les lots où la grande pêche n'est pas amodiée.

B) Pêche sportive

ART. 8. — Nul ne peut pêcher dans les eaux dites « à salmonides » énumérées dans l'arrêté du 1^{er} février 1937 et dans ceux qui l'ont modifié ou complété, si ce n'est à la ligne flottante, tenue à la main et ne comportant pas plus de deux hameçons et seulement s'il est muni d'un permis spécial délivré par le chef du service des eaux et forêts ou son délégué et comportant la photographie du titulaire.

Le permis prévu ci-dessus ne peut, en aucun cas, donner le droit à son titulaire de pêcher dans le petit aguelmane de Sidi-Ali, dans le lac de Daïet-er-Roumi et dans les daïas Ifel, Ahoua, Ifrah et Afourgah, soumis à une protection spéciale dans un but de repeuplement.

Il ne donnera également le droit à son titulaire de pêcher dans la partie de l'oued Tizguit comprise entre la pointe amont de l'île d'Amour et le borj Aubert que s'il est revêtu de la mention « pêche à la mouche », ce dernier procédé de pêche étant seul autorisé dans cette section de cours d'eau.

ART. 9. — Le nombre des salmonides, tanches, black-bass et brochets, à pêcher au cours d'une même journée dans les rivières et pièces d'eau visées à l'article précédent par un pêcheur muni d'un permis spécial, est limité, au total, au maximum de quinze pièces.

ART. 10. — Dans les mêmes rivières ou pièces d'eau visées à l'article 8 ci-dessus, est interdit l'emploi, comme appâts, de l'asticot, des œufs de poisson et de toute préparation à base de poisson, de même que l'exercice de la pêche à racrocher avec hameçon nu à branches multiples.

ART. 11. — Dans les cours d'eau dits « à salmonides » non compris dans la zone d'insécurité, la pêche ne sera permise, du 2 mars au 30 juin inclus, que les samedi, dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, ainsi que les jours fériés, et après-midi de veilles de jours fériés.

ART. 12. — Seuls les pêcheurs munis de leurs permis de pêche pourront colporter des salmonides, tanches, black-bass et brochets, jusqu'à concurrence d'un total de quinze pièces, quels que soient le nombre et la date des jours de pêche.

ART. 13. — Les permis de petite pêche peuvent être refusés ou retirés sans indemnité à ceux qui s'adonnent notoirement au commerce des espèces de poissons énumérées à l'article 9 ci-dessus ou qui sont signalés comme procédant à des destructions excessives et systématiques de ces poissons, ainsi qu'à ceux qui commettent des infractions aux textes réglementant la pêche fluviale.

ART. 14. — Dans toute la zone d'insécurité, la pêche ne peut être exercée qu'aux jours et lieux fixés par les autorités régionales de contrôle.

C) Dispositions communes

ART. 15. — Les licences et permis sont valables pour une période d'un an à dater de leur délivrance. Toutefois, il peut être délivré des permis, valables pour une seule journée, sur lesquels n'est pas exigée l'apposition de la photographie du titulaire.

La redevance correspondante doit être acquittée préalablement à la délivrance de la licence ou du permis.

ART. 16. — Il est interdit de pêcher dans les parties de cours d'eau où une interruption dans l'écoulement des eaux se sera produite sur un ou plusieurs points, par suite de fortes sécheresses ou pour toute autre cause.

ART. 17. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions des articles 11 et suivants du dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale, et les dahirs qui les ont modifiés.

ART. 18. — Les agents énumérés à l'article 34 du dahir du 11 avril 1922 sont chargés de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 8 février 1943.

HARLÉ.

Liste officielle d'ennemis

Application de l'article 3 de l'arrêté viziriel du 13 septembre 1939 relatif aux interdictions et restrictions de rapports avec les ennemis, modifié par l'arrêté viziriel du 23 janvier 1943 (16 moharrem 1362).

PORTUGAL ET POSSESSIONS

PORTUGAL

A. Transportadora Ltda (Armateur du S/s « Transportador » ex « Trevo Segundo », Rua Augusta 188, Lisbonne.

A.E.G. Lusitana de Electricidade, Rua dos Fanqueiros 12, Lisbonne et Rua Sa da Bandeira 211, Porto.

A.L.M.A. Ltda Soc. Editorial, Rua do Alecrim 65, Lisbonne.
Abreu Augusto Vieira Lopes de (Agencia Abreu), Rua do Loureiro 40, Porto.

Abrunhosa Cesar Augusto, Margueira, Lisbonne.
Acos Finos Roehling S.A., Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Adragna Francesco, Olhao.
Afincao Domingos Do O., Largo Prainhas 92, Olhao.
Africana Ltda, Soc. Geral, Lisbonne.

Agencia Comercial Portuguesa Ltda, Rua da Prata 59, Lisbonne.
Agencia Comerciale Francesa (A. Vincent Ltda), Rua Ivens 56, Lisbonne.

Agencia de Representacoes Agricolas, Ltda, Rua Jose Falcao 185, Porto.

Agricola et Comercial dos Vinhos do Porto, C^{ia}, R. Infante D. Henrique 81-85, Porto.

Agro-Pecuararia Ltda, Soc., Rua Augusta 280, Lisbonne.
Aguiar Adriano Lopes de, Rua Tomaz Ribeiro 32, Lisbonne.
Aguiar et C^{ia}, Ltda, Marques de, Ave dos Aliados 22, Porto.

Ala Littoria, Lisbonne.
Alberto Andrea Strazzera, Olhao.
Albuquerque, Dr Augusto Lima, Lisbonne et Caldas da Rainha.

Alcobia Jose, Ave. Antonio Augusto de Aguiar 191, Lisbonne.
Aldag Otto, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
Alegria Francisco Marques, Campo 24 de Agosto 208, Porto.

Alexandrino Ltda, Ave. dos Aliados 22, Porto.
Alianca Agricola et Comercial, Ltda, C. do Duque 3, Lisbonne.
Alianca Fabril Lacobrigense, Ltda, Lagos.

Almada e Lencastre, Nuno Miguel de Praca Duque da Terceira 24 et Rua Primo de Maio, Lisbonne.

Almeida, Fernando de, Travessa dos Fieis de Deus 128, Lisbonne.
Almeida, Francisco Teixeira de, Logar de Gervide (Quinta de S. Joao), Oliveira do Douro.

Almeida, Joaquim Ribeiro de, Lisbonne.
Almeida, Jose Cardoso de, Rua Nova de Alfandega 77, Porto.
Almeida, Luiz Fernandes Serzedelo de, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.

Alonso Lamberte, Leopoldo, Cais das Pedras 18, Massarelos, Porto.
Allisent Antonio, Hôtel Universao, Rua do Carmo 102, Lisbonne.

Alves Fernando, Ave. Almirante Reis 28, Lisbonne, et « Alfaiateria Lisbonense », Montemor-O-Novo.

Amaral, Adolfo do, Rua do Bomjardin, 374-76, Porto.
Amaral, Jose A. Do, Rua Formosa 333, Porto et Rua Dr Jose Falcao 54, Ovar.

America Carlo, Rua Dr Alves da Veiga 634, Matozinhos, Porto.
America Guiseppe, Rua da Nova Alfandega 27, Porto.
Amram Joshua, Praca do Municipio 32, Lisbonne.

Amram, S. et Filhos, Ltda, Praca do Municipio 32, Lisbonne.
Andrade Cordeiro et Mesquita, Ltda, Travessa do Forno do Torel 1, Lisbonne.

Anilinas Ltda, Soc. de, Travessa das Pedras Negres, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Antunes Fernando, Rua Guilherme Braga 2, Lisbonne.
Aragao, Jose Trigueiros Coelho de, Bolsa de Mercadorias, Praca do Comercio et Ave. Berne 10, Lisbonne.

Araujo et Bastos, Ltda, Calcada do Sacramento 14, Lisbonne.
Araujo, Eduardo Caldeira Borja de, Calcada do Sacramento 14, Lisbonne.

Astoria Ltda, Soc., Regueirao dos Anjos 68, Lisbonne.
Aurino Giacomo, Rua Sampaio Pina 50, Lisbonne.
Auto-Material Ltda., Calcada do Carmo 25, Lisbonne.

Automobilista Ltda., Rua Alves Correia 160, Lisbonne.
Avadic Solly, Hôtel Victoria, Lisbonne.
Avelar Manuel, Margueira et Rua da Prata 40, Lisbonne.

Azevedo, M. Sequeira, Rua de Traz 10, Porto.
Azinhais Eurico, Largo da Graca 63 et Rua da Penha de Franca 246, Lisbonne.

Bacelar Luiz, Ribeiro, Pinto, Rua dos Douradores 100, Lisbonne.
Back Paul, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
Baierbach Wilhelm, Rua Poeta Milton 3, Lisbonne.

Barabino Emanucle, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
Barata Alberto Cortez, Rua do Ferregial 46-48, et Rua das Lusias 5, Lisbonne.

Barbosa, Eduardo F. (Casa das Loucas), Rua Formosa 331-333, Porto.

- Barbosa Joaquim Alves, Rua Alexandre Braga 28-38, Porto.
 Barreto Joaquim Pereira, Rua Jardim do Regedor 5, Lisbonne.
 Barros, Arnaldo Dias, Monteiro de, Largo D.º Alfonso Pena 14, Lisbonne.
 Barros, Pedro Amor Monteiro de, Rua Infantaria Dezasseis 77, Lisbonne.
 Barrosa, Armando. Barcelos da Silva, Rua Mousinho da Silveira 287, Porto.
 Bartosch Eduardo Rudolfo, Rua Fernandes Tomaz 571, Porto.
 Bartosch Ltda., Eduardo, Rua Fernandes Tomaz 571, Porto.
 Bastos, Joao Burnay, Rua de Moçambique 30, Lisbonne.
 Bayaq Francisco Ferreira, Rua Augusta 219, Lisbonne.
 Bayer Ltda., Lisbonne et Porto.
 Beaumont, Count Antoine W.R.G.M.J.A. de, Rua da Palma 40 et Rua das Fabrica das Sedas 24, Lisbonne.
 Beck, Op Der, Werner, Hôtel das Duas Nacoes, Lisbonne.
 Beja, Jose dos Santos, Rua da Barroca 109, Lisbonne.
 Beja Palmira Martins, Rua da Barroca 109, Lisbonne.
 Beken Wolfgang, Vila Edith, Monte Estoril et Rua dos Douradores 7, Lisbonne.
 Belard Arthur Mantero, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 Belard Carlos Mantero, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 Belard Francisco Mantero, Rua de S. Nicolau 26 et Ave. Joao Crisostomo 6, Lisbonne.
 Belard Henrique Mantero, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 Benarroya Henrique, Hôtel Metropole, Lisbonne.
 Bensabat Saragga Carlos, Rua de S. Francisco Sales 2 et Praça Luiz de Camoes 4, Lisbonne.
 Benzinho Ltda., Estrada de Vizo, Caixa postal 14, Setubal.
 Berghaeger Erwin, Praça Luiz de Camoes 36, Lisbonne.
 Best Emil, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Bianca Edoardo Giuseppe, Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne et à Matozinhos, Porto.
 Biener Ltda., Herman, Rua Ferreira Borges 175, Coimbra.
 Bitetti Olindo, Frankfurt Hôtel, Lisbonne.
 Blohm Carl Werner, Rua Ives 1, Alges, Lisbonne.
 Bock Auguste, Largo 13 de Fevereiro 4, Porto.
 Bodoni Ladislau Winter, Rua D.º Silva Teles 11, Lisbonne.
 Boloto Domingos Lourenço, Rua da Vitoria, Viseu.
 Bordan, D.º Octave, Hôtel Miramar, Monte Estoril, Lisbonne.
 Borges Bernardino Jose, Rua Maury 5, Lisbonne.
 Borges Joao Antunes Moura, Rua da Prata 59, Lisbonne.
 Borges Mario Pinto, Rua da Palma 40 et Rua Coelho da Rocha 22, Lisbonne.
 Borges et Pacheco, Ltda., Rua da Prata 98, Lisbonne.
 Bornhoft Rudolf, Calcada do Combro 129, Lisbonne.
 Bostanian, Sapag (Sacha), Hôtel Atlantico, Lisbonne.
 Botelho, Joaquim Serrano de Sousa, Rua Alexandre Herculano 111, Lisbonne.
 Bracinhas et Silva, Ltda., Rua dos Douradores 80, Lisbonne.
 Brand Leo, Palacio Hôtel, Estoril.
 Brandao, Alfredo de Sousa, Colmeias, Leiria.
 Braz et Braz Irmaos, Ltda., Silves.
 Brehm Hans, Ave. Antonio Augusto Aguiar 122, Lisbonne.
 Brinett, Ltda., Praça Duque da Terceira 24, Lisbonne.
 Brito Antonio Batista, Travessa do Carvalho 15, Lisbonne.
 Broedersdorf, Hans (Joao) Erich, Rua Marques Sa da Bandeira 124, Lisbonne et Alhos Vedros, Moita.
 Brucker-Traus, G. Ltda., Rua da Prata 80, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.
 Brucker Traus Germain, Rua da Prata 80, Lisbonne.
 Brumm Johann, Heinrich, Erwin, Rua da Prata 51 et 59, Lisbonne.
 Bruno Augusto, Olhao.
 Burmester et C.ª, Ltda., Rua da Reboleira 49, Porto.
 Burmester, Ltda., Vasco, Rua dos Sapateiros 219, Lisbonne et Rua de Belomonte 39, Porto.
 Burmester J.W. et C.ª, Ltda., Rua de Belomonte 39, Porto.
 C.I.D.I.E. (Comercio Internacional de Importacao e exportacao, Ltda.), Rua da Madaleina 66, Lisbonne.
 Cabral, Antonio Roque de Costa, Rua Gilberto Rola 10 et Rua de Fabrica de Polvora 145, Lisbonne.
 Caiado Andre Martins, Rua da Prata 108, Lisbonne et à Faro.
 Caldeira Luiz Correia, Sobral da Lourinha.
 Caldeira Manuel Goncalves, Rua da Prata 59 et Rua Tenente Ferreira Duro 2, Lisbonne.
 Calderoni Renato, Hôtel Tivoli, Ave. da Liberdade 179, Lisbonne.
 Camara, Joao Gago da, Calcada da Estrella 29, Lisbonne.
 Camilo Heitor Luiz, Rua Augusta 176, Lisbonne.
 Camponovo Alberto, Rua da Angola 5, Lisbonne.
 Camponovo et Camara, Ltda., Rua Gomes Freire 136, Lisbonne.
 Cappanari Silvio, Praça dos Restauradores 13 et Ave. da Liberdade 161, Lisbonne.
 Carbonati, Viuva de Angelo, Rua da Prata 145, Lisbonne.
 Cardigos Antonio Fernandes, Calcada de S. Francisco 15, Lisbonne.
 Cardoso Guedes et C.ª, Ltda., Rua D.º Alexandre Braga 88, Porto.
 Carp. Maurice, Rua Bartolomeu Dias 120, Lisbonne.
 Carp. M., Ltda., Rua Bartolomeu Dias 120, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.
 Carpalhosa et Filhos, Manuel de Sousa, Rua da Madalena 133, Lisbonne et à Colmeias, Leiria.
 Carpalhosa, Manuel de Sousa, Colmeias, Leiria.
 Carvalho, Antonio de, Rua do Arco do Cego 21, Lisbonne.
 Carvalho, E.C., Praça dos Restauradores 65 Ave. Almirante dos Reis 2, Lisbonne.
 Casimiro J., Rua Heliodoro Salgado 5, Lisbonne.
 Casimiro et Nascimento, Succ., Largo Antonio Joaquim Correia, Setubal.
 Castelos, Ltda., Soc. dos, Ave. dos Aliados 64, Porto.
 Castilho Augusto, Correia, Pereira, Rua Bernardin Ribeiro 57, Lisbonne.
 Castro, Amadeu de, Ave. Rodrigues de Freitas 100, Porto.
 Castro, Augusto de, Ave. da Liberdade 144, Lisbonne.
 Cavaglio Michele, Rua do Açucar 36-48, Lisbonne.
 Cazalis Pierre (Herdeiro), Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 Cento Francisco Xavier, Travessa das Salgadeiras 7, Lisbonne.
 Centro Cafeeiro, Ltda., Rua Ivens 10-12 A, Lisbonne.
 Cercas e Farinhas, Ltda., Soc. de, Travessa da Fabrica 2, Porto et Campo das Cebolas 33, Lisbonne.
 Chain (Sain) Aristide, Rua Bernardin Ribeiro 57, Lisbonne.
 Chiarpotto Nino, Olhao.
 Ciclame, Agencia, (Porfirio et Ferreira, Ltda), Rua Garrett 74, et Estrada do Calharez de Benfica, Lisbonne.
 Civil do Sobralinho, Ltda., Soc., S. Pedro de Alverca, Vila Franca de Xira.
 Clarfeld et Preussner, Ltda., Largo do Caldas 8, Lisbonne.
 Classen Wilhelm G., Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Cluussen Julius, Rua Joaquin Antonio de Aguiar 19 et Rua Sampaio Pina, M.F.C., Lisbonne.
 Cobo, Ltda., Antonio, Travessa do Corpo Santo 29, Caixa postal 291, Lisbonne.
 Cocco Francesco, Olhao.
 Cocco Francisco et Paolo, Rua Andrade 4, Lisbonne et Rua Sousa Arosa 24, Matozinhos, Porto.
 Cocco, D.º Michele, Rua Garrett 17, Lisbonne.
 Cocco di Michele Francisco, Rua Roberto-Ivens 66, Matozinhos, Porto.
 Cocco fu Giuseppe Francisco, Rua Sousa Arosa 24, Matozinhos, Porto.
 Cocco Paolo, Rua Andrade 4, Lisbonne.
 Cocco Salvador, Olhao.
 Coelho A. et C.ª, Viana do Castelo et Praça da Republica, Porto.
 Coelho, A. Filho, Viana do Castelo et Praça da Republica, Porto.
 Coelho A., Ltda., Viana do Castelo et Praça da Republica, Porto.
 Coelho, Antonio Pinto, Rua dos Sapateiros 219, Lisbonne.
 Cohen Werner A., Rua da Madalena 215, Lisbonne.
 Colombo E., Ltda., Rua dos Sapateiros 219, Lisbonne.
 Commercial de Resinas, Ltda., Soc., Rua do Ouro 140, Lisbonne.
 Comercio Ibero Ultramarino, Ltda., Rua Eugenio dos Santos 25-31, Lisbonne.
 Comercio Internacional de Importacao e Exportacao, Ltda. (C.I.E.), Rua da Madalena 66, Lisbonne.
 Comercio Tejo, Ltda., Soc., Rua de Sao Juliao 67, Lisbonne et à Trafaria.
 Conceicao Jose E.R., Vila Real de Santo Antonio.
 Conciato Mario, Rua Renato Batista 92, Lisbonne.
 Conservas Alimenticias a Boa Nova, Fabrica de (Jose Rodrigues Serrano et Filhos, Ltda.), Rua Conselheiro Costa Braga 279, Matozinhos, Porto.
 Conservas Belamar, Ltda., Soc. de, Largo Prainhas 92, Olhao.

Consignacoes e Representacoes, Ltda. Soc. de, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.

Consortio Tecnico Industrial, Ltda., Rua S. Nicolau 42, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Construtora e Comercial, Ltda. Soc., Ave. Almirante Reis 1, Lisbonne.

Continental de Comisoés, Ltda., Soc., Rua Jardim do Regedor 5, Lisbonne.

Continental Metalurgica, Ltda., Soc., (« Socomet »), Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne.

Cordeiro J. et C^{ia}, Ltda., Doca do Alcantara, Lisbonne.

Correia, J. M., Rua Filipe Folque 42 et Praca D. Pedro IV (ou Rossio) 59, Lisbonne.

Correia Joaquim Mendes, Rua Filipe Folque 42 et Praca D. Pedro IV (ou Rossio) 59, Lisbonne.

Correia Ltda., Antonio, Rua Alexandre Herculane 59, Lisbonne.

Corticis de Portugal, Ltda., Travessa da Praia da Mutela, Caramujo, Almada et Rua do Ouro 226, Lisbonne.

Cosp et Co, Ltda., Antonio, Faro.

Costa Jose Luiz, Caixa postal 238, Lisbonne.

Costanzo, D^r Giovanni, Rua da Emenda 30, Lisbonne.

Couto Ltda., Oliveira, Rua Firmeaza 312, Porto.

Covairo Jose Martins Mendes, Rua dos Espingardeiros, Moura.

Craveiro Jnr. Jose, Tortozendo.

Cristovao, I. Ltda., Rua da Boa Vista 18, Lisbonne.

Cruz et C^{ia}, Ltda., Lopes do (Fabrica Oceano), Rua Brito e Cunha 541, Matozinhos, Porto.

Cruz, Francisco Nabaes da, Rua Aurea 265, Lisbonne.

Cruz, M. F. Ltda., Rua de D. Estefania 7, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Cruz, Manoel Freire da, Rua de D. Estefania 7, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Cuadrado Vila, Eduardo de Pablo, Rua Joaquim Antonio de Aguiar 70, Lisbonne.

Cudell Ltda., Roberto, Escritorio Tecnico, Rua Passos Manuel 41, Porto.

Cudell Roberto, Largo do Directorio 14, Lisbonne et Rua Passos Manuel 41, Porto.

Cudell et Weltzien, Ltda., Rua de S. Paulo 117-121, Lisbonne.

Cunha, Elisio M. da, Rua Cécilia de Sousa 23, Lisbonne.

Cunha Manuel, Rua Aurea 265, Lisbonne.

Cunze Ltda., August, Rua dos Fanqueiros 44, Lisbonne.

Cupertino de Miranda et C^{ia}, Rua Sa da Bandeira 56, Porto et toutes ses succursales en Portugal.

Curto Joaquim Joao, Sobral da Lourinha.

Curtumes de Ponte de Pedra, Fabrica de (Carneiro et Filho), Ponte de Pedra, Sao Mamede de Infesta, Porto.

Custodio et C^{ia}, Ltda., Rua Miguel Bombarda 7, Cacilhas, Lisbonne et à Setubal.

Da Costa Alfredo Jose, Rua Miguel Paes, Barreiro.

Daehnhardt Hans Wilhelm, Rua da Victoria 42, Lisbonne.

Da Fonseca Jose Antonio, Rua da Sociedade Farmaceutica 50, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Dahl Karl, Rua Formosa 400, Porto.

Da Palma Jose Alfonso, Ave. Almirante Reis 230 et Rua Carvalho Araujo 150, Lisbonne.

Da Silva E. Torres Pinto, Faro.

De Brito Eduardo Faria, Campo 28 de Maio 180, Lisbonne et Rua Herois de Chaves 806, Porto.

De Magalhaes Antonio Neves Raposo, Alcobaca.

Dias Jose Candido, Rua das Flores 282, Porto.

Dias Manuel, Porto.

Dias Narciso, Encarnacao, Santarem.

Diederichs Carl, Chalet Castim, Paco d'Arcos et à Lisbonne.

Diego Curto Gregorio, Rua Fernanda Palha 47 et Rua Rodrigo da Fonseca 149, Caixa postal 514, Lisbonne et à Guarda.

Dionisio Joao, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.

Dionisio et Rosados, Ltda., Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.

Dithmer Kurt, Rua Pinto Bessa 306, Porto.

Dobler Herbert, Rua Santa Marta 232, Lisbonne.

Dobling Heinz, Calcada do Carmo 25, Lisbonne.

D'Oliveira Francisco Henriques, Calcada do Carmo 25 et Rua Antero do Quintal 37, Lisbonne.

Droil Mario, Lisbonne.

Drothe Mario, Lisbonne.

Duarte Americo Hasse, Rua S. Nicolau 42, Lisbonne.

Duerholt Hans R., Rua da Madalena 119, Lisbonne.

Durao, Antonio d'Oliveira, Calcada Duque Lafoes, Lisbonne.

Eberhard, D. Richard, Hôtel Tivoli, Lisbonne.

« Editorial do Foro Ltda », Rua do Crucifixo 50-2, Lisbonne.

Efel (Empresa Fabril e Exportadora Ltda), Rua Herois de Franca 315, Matozinhos, Porto et toutes ses succursales en Portugal.

Ehrenfest Frederic, Rua da Victoria 53, et Ave. Trouville, Villa das Acacias, Monte Estoril, Lisbonne.

Einhart Hubert, Rua dos Douradores 83, Lisbonne.

Einhart, Ltda., Rua dos Douradores 83, Lisbonne.

Electrificadora Alentejana, Ltda., Soc., Rua de Lisboa 19, Beja (Alentejo).

« Electro-Rayd », Pedro Aires Gomes, Rua da Trindade 13-15, Porto.

Ell Josef, Rua da Prata 184, Lisbonne.

Elmo, Ltda., Rua da Victoria 53, Lisbonne.

Empresa Comercial de Maquinas e Electricidade, Ltda., Rua da Palma 225, Lisbonne.

Empresa Comercial Jurgens, Ltda., Travessa da Fabrica 2, Porto.

Empresa de Conservas Sagrada Familia (Jose da Silva Torres), Rua Brito Capelo 960-970, Matozinhos, Porto.

Empresa Fabril e Exportadora, Ltda (Efel), Rua Herois de Franca 315, Matozinhos Porto, et toutes ses succursales en Portugal.

Empresa Fornecedora de Mantimentos, Safari, Ltda., Rua Cais de Santarem 24, Lisbonne.

Empresa Mercantil de Importacao e Exportacao, Ltda, Rua dos Douradores 100, Lisbonne.

Empresa Mineira de Sabrosa, Ltda., Rua Trindade Coelho 1, Porto.

Empresa Mincira Viriato, Ltda., Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.

Empresa Nacional de Pesca (Enape Ltda), Rua Serpa Pinto 122, Matozinhos, Porto.

Empresa Resineira do Centro do Portugal, Ltda., Rua da Madalena 133, Lisbonne et à Colmeias, Leiria.

Enape, Ltda. (Empresa Nacional de Pesca), Rua Serpa Pinto 122, Matozinhos, Porto.

« Escol », Escritorio de Comercio Geral, Ltda., Rua Sa da Bandeira 510, Porto.

Estaleiros de Sao Jacinto, Aveiro.

Eter, Ltda., Rua da Victoria 53, Lisbonne.

Exploracoes Florestaes, Ltda., Soc. de, Rua dos Fanqueiros 234, Lisbonne.

Exploradora de Transportes, Ltda., Soc., Praca Duque da Terceira 24, Lisbonne.

Exportadora de Corticas, Ltda. Soc., S. Pedro de Alverca, Vila Franca de Xiva.

Fabrica de Conservas Leixoes, Ltda. (« Facole »), Rua Guerra Jungeiro 209, Matozinhos, Porto.

Fabrica do Casal (Artur Goncalves da Silva), Rua 14 de Outubro 241-249, Vila Nova de Gaia.

Fabrica S. Francisco (Viura e Herdeiros de Francisco Faria Tenorio), Vila Real de Santo Antonio.

Fabricius Hans Joachim, Rua da Imprensa Nacional 40, Lisbonne.

« Facole » Fabrica de Conservas Leixoes, Ltda., Rua Guerra Jungeiro 209, Matozinhos, Porto.

Fahrmeir Adolf, Rua do Crucifixo 76, Lisbonne.

Fahrmeir A., Ltda., Rua do Crucifixo 76, Lisbonne.

Falcao Telles, Ltda., Rua dos Douradores 83, Lisbonne.

Faria, Jose Serrao de, Rua Brito e Cunha, Matozinhos, Porto, et Ave. Barbosa du Bocage 126, Lisbonne.

Faria et C^{ia}, Serrao de, Rua Nova do Almada 59, Lisbonne.

Fenollar Fernando M., Rua da Misericordia 20, Lisbonne.

Feria Manuel de Mora, Alhos Vedros.

Fernandes Abel, Rua Augusta 176, Lisbonne.

Fernandes Antonio Jose, Travessa de Cima 300, Porto.

Fernandes et C^{ia}, Ltda., Abel, Rua Augusta 176, Lisbonne.

Ferrao (D^r) Fernando de Oliveira Abranches, Rua do Crucifixo 50-2, Lisbonne.

Ferraz et Alcada, Guarda.

Ferreira Fernando Simoes, Rua Garrett 74, et Rua Luz Soriano, 90, Lisbonne.

Ferreira Francisco, Rua Aurea 165, Lisbonne.

Ferreira Filipe, Ltda., Rua da Madalena 18, Lisbonne et Quinta da Maceda, Barreiro.

Ferreira Ltda., Ernesto, Rua da Madalena 40-44, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.

Ferreira Manuel Mendes « Casa Ferreira », Rua da Rosa 185, Lisbonne.

Ferrero Egon Giulio, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Fiat Portuguesa, S.A., Rua Santa Catarina 122, Porto et toutes ses succursales en Portugal.

Fibra Comercial Lusitana, Ltda., Ave. de Boa Vista 1904, Porto. Figueiredo, Carlos de, Rua das Pretas 23 et Rua da Conceicao da Gloria 9, Lisbonne.

Figueiredo Fernando, Rua de Passos Manuel 99, Lisbonne.

Fidrmuc Paul, Hôtel do Parque, Parque Estoril, Lisbonne.

Filacchioni Bruno, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Finlandia, Casa da, Rua da Palma, Lisbonne.

Fischer Karl, Rua S. Joao da Mata 117, Lisbonne.

Flecha Doroteo, Beja (Alentejo).

Florentino Joaquim Abelha, Rua Barao de Sao Cosmo 28, Porto.

Fonseca, Emidio Macedo da, Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.

Fontes, M. Ltda., Rua Elisio de Melo 28, Porto.

Fontoura Armindo, Ave. da Liberdade 53, Lisbonne.

Fragoso Antonio R., Rua dos Fanqueiros 65, Lisbonne.

Franchi Alcino, Rua Nova do Desterro 34, Lisbonne.

Franchi Claudio, c/o Soc. Com. Luso-Italiana, Travessa des Salgaadeiras 7, et Rua S. Antonio des Caputos 2, Lisbonne.

Franco, Matilde Helena Queiroz, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et à Lisbonne.

Franco Virgilio Liono, Rua Ramalho Ortigao 16, Lisbonne.

Franço et C^{ia}, Ltda., Rua do Almada 501, Porto.

Franco Ltda., Virgilio, Rua Ramalho Ortigao 16, Lisbonne.

Frank Camillo, Rua da Boa Vista 7, Alges, Lisbonne.

Frazao Fernando, Largo Tito Fontes 672, Porto.

Frederico Firmino Goncalves, Rua 31 de Janeiro 57, Porto.

Frederico Manuel (Manuel Goncalves Frederico Sequeira Cesar), Rua 31 de Janeiro 57, Porto.

Frederico, C. Ltda., Rua dos Douradores 32, Lisbonne.

Freitas Antonio, Rua dos Clerigos 82, Porto.

Freitas J. (Jose de Freitas Sampaio e Castro), Rua dos Clerigos 82, Porto.

Freitas, Jaime Lencastre de, Rua Padre Antonio Vieira 6, Lisbonne.

Freitas Ltda. de, Rua da Prata 8, Lisbonne.

Freitas Succ. Ltda., Jose Augusto de, Rua Cais de Monchique 22, Porto.

Friebel Werner, Hôtel das Duas Nacoes, Rua da Victoria, Lisbonne.

Fritzsche Volkmar, Rua Rosa Damasceno et Rua do Comercio 8, Lisbonne.

Funghini Goffredo, Hôtel Tivoli, Ave. da Liberdade 179, Lisbonne.

Gallicani Dino, Rua Arco do Bandeira 219, Lisbonne.

Galuppo Giuseppe (Fu Carlo), Estrada da Circunvalacao, Olhao.

Garagem Dafundo, Rua Poliecarpo Anjos 70, Dafundo, Lisbonne.

Garagem Grandela, Soc. de Recolhas, Ltda, Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.

Garcia David Benito, Rua do Comercio 8, Lisbonne.

Garcia Martin Munoz, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Garcia Natalio, Rua do Comercio 8, Lisbonne.

Garcia Ltda., Benito, Rua do Comercio 8, Lisbonne.

Garrochinho et C^{ia}, Ltda., Bernardo, Estrada do Cemiterio, Silves.

Gasper Georg, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Gawrich Heinz, Rua Goncalo Cristovao 68, Porto.

Gellweiler Joao Jose Vieira, Travessa do Alecrim 3, Lisbonne.

Gellweiler Joseph, Travessa do Alecrim 3, Lisbonne.

Georgieff Ansen, Hôtel Tivoli, Lisbonne.

Geral Comercial, Ltda., Rua Ivens 56, Lisbonne.

Geral de Comercio Imperio, Soc., Rua Bernardin Ribeiro 57, Lisbonne.

Geral Mercantil do Atlantico, Ltda., C^{ia}, Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne.

Godinho, Joao Pedro, Figueiro dos Vinhos.

Göben Gustav F., Rua dos Correiros 134, Lisbonne.

Gomes de Sa, Henrique Alberto, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et à Lisbonne.

Gomes Pedro Aires « Electro-Rayd », Rua da Trindade 13-15, Porto.

Goni Andres, Rua do Comercio 95-107, Lisbonne.

Gonzales Artur, Ginjal 41, Almada.

Gonzales et Nascimento, Ltda., Ginjal 41, Almada.

Goti Alfredo, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Gourdél G., Palace Hôtel, Estoril, Lisbonne.

Graef Max, Rua da Prata 51 et 59, Lisbonne.

Grebler Albert, Lisbonne.

Greiner, Ltda., Faro.

Grimeisen Herman, Rua do Ouro 110-116, Lisbonne.

Grimm Hans, Rua de Montepio Geral 30, Lisbonne.

Gruen et Bilfinger, S.A., Rua da Madalena 163, Lisbonne.

Guerin Carlos, Rua do Arsenal 108, Lisbonne.

Guerin, Ltda, Carlos (Transportes Internationals), Rua do

Arsenal 108, Lisbonne et Rua Rua Santa Catarina 304-308, Porto.

Guerreiro Bernardo, Santiago do Cacem.

Guerreiro Feliciano, Rua Posta Milton 3, Lisbonne.

Guimaraes Antonio Henrique de Sousa, Rua Mousinho de Albuquerque 349, Matozinhos, Porto.

Guimaraes Eduardo de Soussa, Rua Mousinho de Albuquerque 349, Matozinhos, Porto.

Guimaraes Fernando Vasconcelos, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne et Rua da Fabrica 45, Porto.

Guimaraes, Joaquim de Oliveira, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et Rua dos Correiros 184, Lisbonne.

Guimaraes Maria Jose da Silva Leite, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et Rua dos Correiros, Lisbonne.

Guimaraes, Olivio d'Almeida Antao, Vivenda Guimaraes, Ave. Central 40, Telheiras de Cima.

Guimaraes et C^o, Ltda, F. Vasconcelos, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne et Rua da Fabrica 45, Porto.

Guimaraes et Franco, Ltda., Oliveira, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et Rua dos Correiros 184, Lisbonne.

Guimaraes et Queiroz, Ltda., Rua dos Correiros 184, Lisbonne.

Guimaraes, Furtado et C^o, Ltda, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto.

Halpern Samy, Rua Aurea 280, Lisbonne.

Hamann Frederico Willy, Rua Jose de Carvalho 68, Foz et Rua da Alegria 617, Porto.

Hansa, Ltda., Praca Luis de Camoens 36, Lisbonne.

Hartmann Henri, Pensao Colonial, Rossio 59, Lisbonne.

Haut Vladimir Eugen, Rua Aurea 200 et Rua da Madalena 85, Lisbonne et à Porto.

Heim Willi, c/o J. Wimmer et C^o, Ave. 24 de Julho 34 et Estrada de Bemfica 71, Lisbonne.

Heine Edgar, Rua Ramalho Ortigao 16, Lisbonne.

Heinzelmann Albert, Hermann, Greiner, Largo Afonso 13, Faro, Algarve.

Heinzelmann Carl, Theodore, Greiner, Largo Afonso 13, Faro, Algarve.

Heinzelmann Julius, Adolf, Greiner, Largo Afonso 13, Faro, Algarve.

Heinzelmann Reinhold, Greiner, Largo Afonso 13, Faro, Algarve.

Henriques Artur, Rua do Arsenal 94, Lisbonne.

Henriques Irmaos, Ltda., Rua do Arsenal 94, Lisbonne.

Hentze Richard, c/o Schuette et C^{ia}, Ltda., Praca Luiz de Camoes 36, Lisbonne.

Henzer Fritz, Faro.

Herold Henrique Jerosch, Rua da Vitoria 53, Lisbonne.

Hingste Hermann Zum, Rua da Madalena 18, Lisbonne.

Hipolito Antonio, Lisbonne.

Hipolito, Casa, Rua Serpa Pinto, Torres-Vedras, Lisbonne.

Hitzemann et C^{ia}, Ltda., Rua Sa da Bandeira 520-6, Porto.

Hofle Adolfo et Queiroz, Rua Sa da Bandeira 257-A, Porto.

Hollmueller Alfred, c/o J. Wimmer et C^o, Ave. 24 de Julho 34, Lisbonne.

Holst Otto, Rua dos Sapateiros 139, Lisbonne.

Hombtravella Gerardo, Lisbonne.

Hora, Virgilio, Felisberto Martins da, Rua de Andaluz 17, Lisbonne.

Hubert Alberto, Caxias, Caixa postal 321, Lisbonne.

Hungria Antonio, Rua Bernardino Costa 50, Lisbonne.

« IbeX » Iberica Exportadora, Ltda., Rua Garrett 62, Lisbonne.

I.C.A., Portuguesa Ltda., Largo do Conde Barao 27, Lisbonne.

Iari Carlos, Olhao.

Imperial, Ltda., Rua Aurea 265, Lisbonne.

Imprensa Barreiro, Rua Victor Bastos 51, Lisbonne.

- Inacio Antonio Francisco, Alcanena.
 Induca-Industria e Comercio, Ltda., Rua Ivens 56, Lisbonne.
 Industria e Comercio, Ltda. (Induca), Rua Ivens 56, Lisbonne.
 Industrial e Mercantil dos Olivais, Ltda., Soc. « Simol », Rua Augusta 280, Lisbonne.
 Industrial Tejo, Soc., Praca do Municipio 20, Lisbonne.
 Insulana de Transportes Maritimos, Ltda., Soc., Praca Duque da Terceira 24, Lisbonne.
 Intercio, Ltda., Rua Rodrigues Sampaio 4, Lisbonne.
 Intermundo, Ltda., Rua Miguel Pais 40, Barreiro et Rua do Cruzeiro a Ajuda 10, Lisbonne.
 Issel Fritz, Rua das Pedras Negras 30, Lisbonne.
 Italcable, Comp. Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini, Rua da Conceicao 124-130, Lisbonne et à Porto.
 Jacintho Jose Viegas, Faro.
 Jacintho Jr., Manuel Viegas, Estrada da Senhora da Saúde, Faro.
 Jacok Karl, Heinrich, Rua do Comercio 8, et Rua Heliodoro Salgado 11, Lisbonne.
 Jahncke Bernard, Rua do Cais de Santarem 24, Lisbonne.
 Jeroseh Herold Heinrich, Rua da Vitoria 53, Lisbonne.
 Jordao Joaquim Magalhaes, Rua Arco do Bandeira, Lisbonne et à Valado. Alcobaca.
 Jurgens Heinrich, Travessa da Fabrica 2, Porto.
 Kalmar Hugo, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Kantor Samuel, Ave. Santos Dumont 67, Lisbonne.
 Karastoyanoff Ghorghi, Hôtel Tivoli, Lisbonne.
 Karl, Ltda. Walther, Rua do Comercio 42, Lisbonne.
 Katzenstein Eduardo, Travessa da Amorçira 20, Pampulha. Lisbonne.
 Kirschen Henry, Rua Bernardim Ribeiro 57, Lisbonne.
 Knapp Max, Palacio Hôtel, Estoril.
 Knigge, Baron Otal, Rua Joaquim Antonio de Aguiar 73. Lisbonne.
 Kohlhoff Erich, Rua Jardim do Regedor 2, Lisbonne.
 Kores Ltda., Rua de S. Nicolau 13, Lisbonne.
 Kozaroff, Dr Theodor, Hôtel Tivoli, Lisbonne.
 Kraft Julio, Rua Aurea 200, Lisbonne et à Carnaxide.
 Kramer, Ltda (Farmac), Galeria de Paris 102, Porto.
 Krebs Karl Henrich, Rua do Cativo 22, Porto.
 Kulenkampff Helmut, Rua Iano Anastacio Rosa 12, Lisbonne.
 Lacasta Manuel Jose Sticherer, Largo Prainhas 92, Olhao.
 Lacasta, Ltda., Olhao.
 Lafoes Industrial, Ltda., S. Pedro do Sul.
 Lanz Humberto, Hôtel Tivoli, Lisbonne.
 Lanzani Miguel, Hôtel Universo, Lisbonne.
 Lassen et Cia, Ltda., Rua da Prata 59, Lisbonne et à Porto.
 Lauterbach Paulo Kunst, Largo do Conde Barao 27, Lisbonne.
 Lavandeira Alvaro, Rua Rodriguez Sampaio 4, Lisbonne.
 Lazzara Carlo, Olhao.
 Lazzara Nicolo, Olhao.
 Lazzari Emmanuele, Rua dos Sapateiros 219, Lisbonne.
 Leal, Antonio do Carmo, Lagos.
 Leal, Antonio Firmino, Rua de Arroios 77, Lisbonne.
 Leal, Joaquim do Carmo, Lagos.
 Ledo Mario, Parque Escolas, Setubal.
 Leichsenring Erich, Rua do Almada 539, Porto.
 Leichsenring Ltda., Rua de Belmonte 59, Porto.
 Leitao Miguel Teixeira, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
 Lentz, Dr G.H. Waldemar, Rua da Emenda 70, Lisbonne.
 Leopardi, Conde Corrado, Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne.
 Lepori Luigi, Rua Victor Cordon I.E. et I.G., Lisbonne.
 Lerider Helmuith, Lisbonne.
 Lesser Bruno, Rua Cais de Santarem 32, Lisbonne.
 Lima, Manoel Lobo d'Avila, Rua da Vitoria 53 et Ave. Joao Crisostomo 13, Lisbonne.
 Lima Paulo Pinto, Praca Duque da Terceira 24, Lisbonne.
 Lisboa Filme, Ltda., Quinta dos Ulmeiros, Al. das Linhas de Torres, Lumiar, Lisbonne.
 Litographia Lusitania, Matozinhos, Porto.
 Lobar-Grupo Portugueso Importador e Exportador, Ltda, Rua do Ouro 191, Caixa postal 366, Lisbonne.
 Lobe et Cia, Albrecht., Rua Antonio Barroso 299, Porto.
 Loesch Hermann, Rua do Comercio 42, Lisbonne.
 Lowenthal Fritz, Travessa Larga 11 et Rua Barros Queiros 39, Lisbonne.
 Lopes et Cia, Ltda., Joao Manuel, Galeria de Paris 102, Porto.
 Lopez Valciras Hnos, Rua Camilo Castelo Branco, Setubal.
 Loucas, Casa das (Eduardo F. Barbosa), Rua Formosa 331-333, Porto.
 Lourenço et Charneca, Ltda., Faro.
 Lovioz Carlo Guisepe, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Loy Karl, Rua de Cedofeita 103, Porto.
 Lucas et Cia, Ltda, Rua Herois de Franca 223, Matozinhos, Porto.
 Lucas et Filhos, Joaquim, Ferreira, Pedro, Rua Serpa Pinto 227, Matozinhos, Porto.
 Lucas et Filhos, Ltda., Antonio, Ave. Meneres 853, Matozinhos, Porto.
 Lueddeke Juan, Hôtel Atlantico, Estoril, Lisbonne.
 Lusitana de Exportacoes, Ltda., Soc., Rua Augusta 219, Lisbonne.
 Luso-Exportadora, Ltda., Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
 Luso-Hungara, Ltda. Soc., Rua Serpa Pinto 14, Lisbonne.
 Lusa-Italiana, Ltda. Soc. Comercial, Travessa das Salgadeiras 7, Lisbonne.
 M.O.T.O.P., Motores a Oleos Pesados, 88, Rua da Victoria 30, Lisbonne.
 Macedo e Conto Joaquim, Calcada dos Barbadinhos 15, Lisbonne.
 Macedo, Joao Maria da Costa Cabral de, Rua da Victoria 53, Lisbonne et Quinta de Santa Sofia Cruz, Quebrada.
 Machado et Nunes, Ltda., Rua dos Fanqueiros 38, Lisbonne.
 Madureira e Rego, Ltda. (armateur du S/s « Nina », ex-« Dina »), Rua da Conceicao 125, Lisbonne.
 Magalhaes Mario Ferreira, Vila Mea.
 Maino Riccardo, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Maissa Elio Francisco, Rua do Ouro 87 et Ave. Alias Garcia 31, Lisbonne.
 Malato Victorio Emmanuele, Rua Policarpo Anjos 70, Dafundo, Lisbonne.
 Malheiro Antonio, Viana do Castelo et Praca da Republica, Porto.
 Malheiro, Antonio Coelho de Castro Vilas-Boas, Viana do Castelo et Praca da Republica, Porto.
 Mallet Claude, George, Coventry, Vila Marie Christine, Praja da Roche et Quinta do Serpa Vilalonga, Povoa de Santa Iria.
 Mantero, Ltda., Francisco, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 Marcomina, Ltda., Rua da Assuncao 57, Lisbonne.
 Marcus y Harting, Ltda., Rocio 50, Lisbonne.
 Marimon Henrique, Rua do Cruzeiro a Ajuda 10, Lisbonne.
 Marin Jose Olivares, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
 « Mariposa Alfatararia » (Jose dos Santos Jnr.), Rua dos Fanqueiros 87-91 et Ave. Barbosa dos Bocage 21, Lisbonne.
 Marques, Afonso de Oliveira, Rua Camilo Castelo Branco, Setubal.
 Marques Jnr., Afonso de Oliveira, Rua Camilo Castelo Branco, Setubal.
 Marques Jose de Oliveira, Rua Camilo Castelo Branco, Setubal.
 Marques Marcial, Lisbonne.
 Marques Norberto, Rua Augusta 188, Lisbonne.
 Marques, Neves et Cia, Ltda., Rua Camilo Castelo Branco, Setubal et à Matozinhos, Porto.
 Martenson, Colonel Bertel, Lisbonne.
 Martinez de Prado, Frederico, Hôtel das Duas Nacoes, Rua da Victoria, Lisbonne.
 Martino, Mario de, Rua Capitao Nobre, Olhao.
 Martins Augusto, Rua Almirante Barroso 1, Lisbonne.
 Martins Vasco Burmester, Rua Jose Falcao 185, Porto.
 Martins et Filhos, Ltda., Antonio Gomes, Lordelo do Ouro, Porto.
 Mascarenhas, Jose Thomas de, Ave. Antonio Augusto de Aguiar 191, Lisbonne.
 Matos, Dr. Leontino Jose de, Ave. Todí 156, Setubal.
 Matos Jur. Joaquim Ferreira Silva, Rua da Alegria 617, Porto.
 Matos, M. Pereira de, Largo do Carmo 18, Lisbonne.
 Mauler Josef, Rua de S. Nicolau 13, Lisbonne.
 Mayer Bruno, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Mazzoni Giacomo, Travessa das Andrezas 90, Porto.
 Medeiros e Camara, Segesmundo Pereira de, Rua Gomes Frere 136, Lisbonne.
 Mederos Gil Luis, Lisbonne.
 Mediteranea de Permutas, Ltda., Ave. Antonio Augusto d'Aguiar 138, Lisbonne.
 Meiners Jorge, Rua da Prata 198, Lisbonne.
 Mendes J. et Co, Olhao.
 Mendes Ltda., Praca de Pedro IV (ou Rossio) 59, Lisbonne.
 Mendonca et Cia, Ltda., « Metalurgica Alentejana », Rua do Arsenal 126, Lisbonne et à Beja (Alentejo).

Menegani Giovanni, Ave. da Liberdade 234, Lisbonne.
 Menendez Fernando, Rua de S. Juliao 50, Lisbonne.
 Meneres Suers. Ltda., Antonio Ferreira, Cais da Fontinha, Vila Nova de Gaia, Porto.
 Metallum, Ltda., Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne.
 « Metalurgica Alentejana » Mendonça et C^{ia}, Ltda., Rua do Arsenal 126, Lisbonne et à Beja (Alentejo).
 Metalurgica de Bemfica, Estrada das Garridas, Lisbonne.
 Metropolitana e Colonial de Construcoes, Ltda. Soc. (S.O.M.E.C.), Rua da Madalena 163, Lisbonne.
 Meyer Hans, Rua Dr Silva Teles 9, Lisbonne.
 Meyer Herbert, Rua Dr. Silva Teles 9, Lisbonne.
 Meyer Ltda., Rua dos Fanqueiros 267, Caixa postal 32, Lisbonne.
 Meyer Ltda., Fritz W., Rua Vasco da Gama 1-5, Esquina de Praca D. Luiz 27, Lisbonne.
 Mickley Ewald, Praca Luiz de Camoes 36, Lisbonne.
 Midoes Alberto Emidio, Central Hôtel, Rua Brito Capelo 161, Matozinhos, Porto.
 Mineira do Norte de Portugal, C^{ia}, Rua 31 de Janeiro 109, Porto.
 Mineira Lisbonense, S.A.R.L., Rua do Comercio 8, Lisbonne.
 Mineró Silvicola, Ltda., Rua do Comercio 8, Lisbonne, Rua Santa Catarina 377, Porto et toutes ses succursales en Portugal.
 Ministro, Tenente Joaquim Figueiredo, Rua da Madalena 215, Lisbonne.
 Minnemann W. (Wolfram Anthime Ludwig Marques Minnemann), Rua Cimo de Vila 5, Porto.
 Miranda Jose Pereira, S. Pedro de Alverca, Vila Franca de Xira.
 Moita F., Rossio 3, Lisbonne.
 Moniz, Mario de Sousa Botelho, Rua de S. Francisco Sales 2 et Praca Luiz de Camoes 4, Lisbonne.
 Monteflor Ltda., Rua do Ferregial 46-48, Lisbonne.
 Monteiro, Antonio de Sousa, Rua Almeida e Sousa 13 et Chalet Noemia, Estoril, Lisbonne.
 Monteiro, Jose M. Alves, Travessa do Amcal 330, Porto.
 Monteiro Luiz, Maia, Rua Coelho da Rocha 44, Lisbonne.
 Monteiro et C^{ia}, Ltda., Manuel J., Rua dos Correeiros 134, Lisbonne.
 Moraes Francisco, Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.
 Moraes Jnr., Eduardo Victorino de, Rua Santana a Lapa, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.
 Moraes Ltda., Eduardo de, Calcada do Sacramento 14, Lisbonne.
 Moreira Manuel, A.C., Rua da Madalena 215, Lisbonne.
 Mota Jose S.M. c/o J. Wimmer et C^o, Ave. 24 de Julho 34, Lisbonne.
 Motores a Oleos Pesados (M.O.T.O.P.) 88, Rua da Victoria 30, Lisbonne.
 Moura et Leitado, Ltda.; Rua da Assuncao 99, Lisbonne.
 Mouths Fernando, Rua do Mundo 36, Caixa postal 558, Lisbonne.
 Mugica Maiztegui Angel, Rua dos Sapateiros 62, Lisbonne.
 Munoz Garcia Martin, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 National da Industria Mineira, Ltda. Soc. S.O.N.I.M.I., Azinhaga dos Ameixiais, Lisbonne.
 Nagy, Bartolomeu de, Alto Estoril, Lisbonne.
 Nascimento, Alvaro do, Estrada de Vizo, Caixa postal 14, Setubal.
 Nascimento, Americo do, Estrada de Vizo, Caixa postal 14, Setubal.
 Nascimento Joao, Ginjal 41, Almada.
 Nascimento Joao Manuel, Ginjal, 41, Almada.
 Nascimento, Manoel do, Largo Antonio Joaquim, Correira, Setubal.
 Nascimento, Mario do, Estrada de Vizo, Caixa postal 14, Setubal.
 Navas Manuel Fernandez, Rua Rodriguez Sampaio 50, Lisbonne.
 Neto, Abel de Oliveira, Rua Viriato 11, Lisbonne.
 Neumann Hans, Rua dos Arsenal 108, Lisbonne.
 Neves, Carlos da Silva, Rua Jardim do Regedor 5, Lisbonne.
 Oceano, Fabrica (Lopes do Cruz et C^{ia}, Ltda.), Rua Brito e Cunha 541, Matozinhos, Porto.
 Oleos Lubrificantes, Ltda., Soc. de, Ave. Joao Crisostomo 72, Lisbonne et Rua Santa Catarina 253, Porto.
 Olli Americo, Rua dos Fanqueiros 257 et Travessa da Trabuqueta 28, Lisbonne.
 Oliveira, Jose Belmonte Pereira de, Rua do Ferregial 46-48 et Rua da Polvora 12, Lisbonne.
 Oliveira Manoel, Rua Dr. Julio de Matos 430, Porto.
 Oliveira Guimaraes et Franco, Ltda., Praca D. Filipa de Lancastre 14, Porto et Rua dos Correeiros 184, Lisbonne.
 Olpe Fritz, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.

Optica Medica, Ltda., Rua do Bomjardin 374-76, Porto.
 Optica Tecnica Opter. Ltda., Soc., Rua Primo de Dezembro 101, Lisbonne.
 Ornelas e Oliveira, M.A., Rua da Victoria 38, Lisbonne.
 Osswald Ernst, Rua Herois de Chaves 89, Porto.
 Palau Luis, English Bar, Monte Estoril, Caixa postal 521, Lisbonne.
 Palha, Carlo Vanzeller Pereira, Quinta das Areias, Vila Franca de Xira.
 Palha, Francisco Vanzeller Pereira, Quinta das Areias, Vila Franca de Xira.
 Palma e Viana, Ltda., Rua dos Correeiros 92-3, Lisbonne.
 Pankow Werner, Ave. de Berne 120, Lisbonne.
 Parodi Angelo, Vilareal, et toutes ses succursales en Portugal.
 Parreira Joaquim Varandas, Travessa de Carvalho 15, Lisbonne.
 Parreira Vasco, Rua Serpa Pinto, Torres Vedras, Lisbonne.
 Patatel Artur, Lisbonne et Porto.
 Peixoto Antonio « Uniao Mecanica », Rua do Santo Andre, Braga.
 Peixoto Joao, Rua Elisio de Melo 28, Porto.
 Peixoto Nuno Miguel, Lisbonne.
 Pena Joaquim, Lisbonne.
 Pereira Alexandre Marques, Rua Sampaio Bruno 49 et Largo da Anunciada 9, Lisbonne.
 Pereira Augusto Paulo, Ave. Almirante Reis 70, Lisbonne.
 Pereira Diamantino Nunes, Rua Arco do Bandeira 38, Lisbonne.
 Pereira Francisco Miguel, Mora Setubal.
 Pereira Guilherme, Ave. de Berne, Lisbonne et Quinta de Grilo, Carnaxide.
 Pereira Jose Rui de Matos (armateur du S/s « Alvaizere »), Praca de Alegria 12, Lisbonne.
 Pereira Jnr., Guilherme, Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.
 Perciro Maria Theresa, Rua Sampaio Bruno 49 et Largo de Annuciada 9, Lisbonne.
 Pereira et C^o, Ltda., Guilherme, Ave. de Berne, Lisbonne.
 Pereira et Martins, Ltda., Rua da Barroca 109 et Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
 Perianes Palma, Ltda, Soc. Comercial, Ave. da Liberdade 21, Lisbonne.
 Perlo Alessandro, Hôtel Americano, Lisbonne.
 Perola do Rocio, Ltda., Rocio 105, Lisbonne.
 Pescoller Heinrich, Lisbonne.
 Pestana Victor Rodrigues, Ave. Sacadura Cabral 21, Lisbonne et à Alpiarca.
 Peter Martin, Rua da Prata 54 et Ave. da Republica 87, Lisbonne.
 « Pfaff » Maquinas de Costura, Santos Araujo Ltda., Rua Garrett 49-51, Lisbonne.
 Piano Alvaro, A.C., Rua Aurea 103-105, Lisbonne.
 Piano Jnr., Jose, Lisbonne.
 Piano Jnr. A. et C^o, Lisbonne.
 Picao, Antonio da Silveira, Praca D. Joao da Camara 19, Lisbonne.
 Pimenta Francisco Bethencourt, Calcada do Desterro 11 et Rua Rodrigues Sampaio 76, Lisbonne.
 Pimenta Vicente Bethencourt, Rua Saudade 23, Lisbonne.
 Pinto et C^{ia}, Ltda., Alvaro, Rua das Arameiros 11, Lisbonne.
 Pinto Marques et C^{ia}, Vila Mca, Amaranite.
 Pires Carmolino Ferreira, Rua da Madalena 91 et 113, Lisbonne.
 Pochner Egon, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Polonia, Adao Pacheco (armateur des S/s « Carlos Alberto Primeiro », « Gaivina », « Goncalves Zarco Segundo » et « Sa da Banseira »), Rua Brito Capelo 1.104-1.200 et Rua Serpa Pinto 122, Matozinhos, Porto.
 Polonia et C^{ia}, Ltda., Adao, Rua Brito Capelo 1.104-1.200, Matozinhos, Porto.
 Pontes Ltda., Jose Corrcia, Rua Nova de Levante 87-89 et Rua Manuel Tome Viegas Vaz 2-4, Olhao.
 Popescu Giorgi, Hôtel Métropole, Lisbonne.
 Popescu Pascal, Hôtel Métropole, Lisbonne.
 Porfirio et Ferreira, Ltda. (Agencia Ciclame), Rua Garrett 74 et Estrada do Calharez de Bemfica, Lisbonne.
 Porst Kurt, Rua da Prata 59, Lisbonne.
 Porst, Ltda., Kurt, Rua da Prata 51 et 59, Lisbonne.
 Portugal Previdente, Rua do Aalecrim 10, Lisbonne et à Porto.
 Portuguesa Bodoni, Ltda., Soc., Rua de S. Nicolau 23-4 et Travessa Nova de S. Domingo 9, Lisbonne.

- Portuguesa de Comercio Internacional, Ltda. Soc. (« Sopocil »), Rua Ivens 44, Lisbonne.
- Potthoff Francisco, Rua da Luta 26, Lisbonne.
- Prata, U.M. da Costa, Porto.
- Productora Algarvia Ltda., Olhao.
- Products Exchange C^o, Travessa Larga 11 et Rua Barros Queiroz 39, Lisbonne.
- Produtos-Africanos, Soc. de, Rua de S. Nicolau 26, Lisbonne.
- Puls Helmuth, Lisbonne.
- Quimico-Farmaceutica Ltda., Rua Gomez Freire 96, Lisbonne.
- Quinta da Alegria, Carregado, Alenquet.
- Rabenau Walter, Rua dos Fanqueiros 136, Lisbonne.
- Ramos Manoel, Carcavellos.
- Ramos Ltda., Jose, Rua Aurea 280, Lisbonne.
- Ratfisch Werner, Chalet Boby, St Joao do Estoril, Lisbonne et Rua do Comercio 8, Lisbonne.
- Razzini Giovanni, Olhao.
- Rebelo, Jose Carlos Amador, Rua Lusiano Cordcero 54, Lisbonne.
- Recolhas, Ltda. Soc. de (Garagem grandela), Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.
- Reich Bruno, Ave. Ressano Garcia 37, Lisbonne.
- Reich Ernesto, Rua Damasceno Monteiro 67 A, Lisbonne.
- Reima, S.A., Lisbonne.
- Reinelt Bruno C., Rua Sampaio e Pina 64, Lisbonne.
- Reis Antonio da Cunha, Rua dos Douradores 83, Lisbonne.
- Rezende, Jorge Gomes de, Rua Elisio de Melo 28, Porto.
- Ribatejo Ltda. Soc. do, Praca do Municipio 13, Lisbonne et à Fontes de Reguengo, Pontevel.
- Ribeiro Carlos Augusto, Rua de Moçambique 42, Lisbonne.
- Ribeiro, Dr. Joao Correia, Rua Nova do Almada 53, Lisbonne.
- Ribeiro, Eduardo da Mota, Rua Garrett 62, Lisbonne.
- Ribeiro Esteveo Augusto, Rua de Moçambique 42, Lisbonne.
- Ribeiro Porfirio Marques, Rua Garrett 74, Lisbonne et à Santa-rem.
- Ribeiro et Lopes, Ltda., Rua Aurea 103-105, Lisbonne.
- Richter Erich, Palacio Hôtel, Estoril, Lisbonne.
- Rimoldi Angelo, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
- Rizzetti Italo, Rua Victor Cordon 14, Lisbonne.
- Rober Wilhelm, Ave. Elias Gracia 172, Lisbonne.
- Rocha Celestino Malo, Rua dos Fanqueiros 221, Lisbonne.
- Rodrigues Albino Casmiro, Castro Daire, Folgosa.
- Rodrigues Antonio Fraga, Rua dos Pedroucas 75 A, Lisbonne.
- Rodrigues Candido Fraga, Rua dos Pedroucas 75 A, Lisbonne.
- Rodrigues, Diego d'Oliveira, Ave. Almirante Reis 50, Lisbonne.
- Rodrigues Joao Gomes, Rua da Betesga 57 et Rua do Comercio 8, Lisbonne.
- Rodrigues Luciano, Vila Verde, Paranhos, Seia.
- Rodrigues Maria Piedade, Rua de D. Estefania 105, Lisbonne.
- Rodrigues et C^{ia}, Ltda. J. Oliveira, Ave. Julio Graca, Vila do Conde, Porto.
- Rodriguez et Mira, Ltda., Rua Centieira, Olivais, Lisbonne.
- Roeder Carlos, Alberto, Lisbonne et Beja (Alentejo).
- Roesner Gustav Emil, Lisbonne.
- Rohde Walter, Rua dos Correeiros 15, Lisbonne.
- Rosa Jose, Olhao.
- Rosado Jnr. Joaquim Antonio, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
- Rosado Joao Paulo, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
- Rosenstein Martin Mojzesk, Rua de Palma 126 et Rua Zaire 5, Lisbonne.
- Roths Francisco, Lopes, Rua Val Formosa 210, Porto.
- Roubau Nicollaus, Club Alemão, Carcavelos, Casais.
- Russia, Casa da, Rua Augusta 142, Lisbonne.
- Russo Enrico, Ave. Elias Garcia 153, Lisbonne.
- Ryck Clemens, Rua da Guine 8, Lisbonne.
- Ryck et Warnecke, Ltda., Praca do Municipio 19, Lisbonne.
- S.E.T.E.L.I., Soc. de Transportes e Empreendimentos, Ltda., Travessa do Abarracamento de Peniche 7, Lisbonne.
- Sa, Henrique de (Henrique Alberto Gomes de Sa), Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et à Lisbonne.
- Sa, Matilda Helena Queiroz Franco, Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto et à Lisbonne.
- Sain (Chain), Aristide, Rua Bernardim Ribeiro 57, Lisbonne.
- Sala et Irmao, Galeria de Paris 97-99, Porto.
- Salinas Jose Maria, Rua dos Fanqueiros 250, Lisbonne.
- Salsicharia Favorita, Ltda. Soc., Rua do Ouro 283, Lisbonne.
- Sancho Rafael Dias, Faro.
- Santos Alberto da Silva, Rua Dr. R. Sousa Martins 6, Lisbonne.
- Santos, Eladio dos, Rua Bernardo Lima 27, Lisbonne.
- Santos, Jnr. Jose dos, « Alfaiataria Mariposa », Rua dos Fanqueiros 87-91 et Ave. Barbosa dos Bocage 21, Lisbonne.
- Santos et Araujo Ltda. (Maquinas de Costura « Pfaff »), Rua Garrett 49-51, Lisbonne.
- Saragga Carlos Bensabet, Rua de S. Francisco Sales 2 et Praca Luiz de Camoes 4, Lisbonne.
- Sardinha Ltda., Antonio, Rua Santa Catarina 253, Porto.
- Sartorio Ennio, Ave. da Liberdade 232, Lisbonne.
- Saul Gustav, Hôtel Victoria et Atlantic Hôtel, Monte Estoril, Lisbonne.
- Schaub Friedrich, Lisbonne.
- Schering, S.A. Portuguesa S.A.R.L., Largo da Anunciada 9, Lisbonne.
- Schick Alfredo, Calcado do Lavro 22 et Rua Braam Cam 10, Lisbonne.
- Schinkel Herbert, Rua do Arsenal 108 et Ave. Antonio Augusto de Aginar 187, Lisbonne.
- Schloesser Luiz Thoratier, Rua dos Sapateiros 76, Lisbonne et Ave. Miguel Bombarda, Cacias.
- Schmidt August, Praca dos Restauradores 13, Lisbonne.
- Schneider Walter, Rua Fialho d'Almeida 26, Lisbonne.
- Schodt Wolfgang, Praca Duque da Terceira 24, Lisbonne.
- Schoeppen Alfred, Rua Sampaio Bruno 12, Porto.
- Schoeppen Alfredo Jose Maria, Rua Sampaio Bruno 12, Porto.
- Scholz Hans, Rua da Victoria 41, Lisbonne et toutes ses succursales en Portugal.
- Schrader Julius, Rua de Santa Marta 141-143, Lisbonne.
- Schuebel Georg W., Lisbonne.
- Schuette et C^{ia}, Ltda., Praca Luiz de Camoes 36, Lisbonne.
- Schuldt Carl, Rua da Prata 59, Lisbonne.
- Schultz Wilma, Rua do Carvalhido 153, Porto.
- Schunck Karl, Rua de S. Juliao 72, Lisbonne.
- Schwair Max, Rua da Agra 435, Porto.
- Schwarz Hans, Rua dos Fanqueiros 15, Lisbonne.
- Schwarz et C^o, Rua dos Fanqueiros 15, Lisbonne.
- Sciunnach Angel, Lisbonne.
- Seguradora International Ltda., Rua da Prata 81, Lisbonne.
- Seixas et C^o, Ltda., Fernando Coimbra, Praca D. Filipa de Lencastre 14 et Rua de Fabrica 67, Porto.
- Sepulveda Afonso Carlos, Ave. Almirante Reis 199, Lisbonne.
- Sequeira F.J. Armando, Rua Novo do Loureiro 37, Lisbonne.
- Serra, Eduardo da Silva, Rua Mousinho da Silveira 283 et Rua Michel Bombarda 456, Porto.
- Serrador, Antonio dos Santos, Rua da Madalena 133, Lisbonne.
- Serrano et Filhos Ltda., Jose Rodrigues (Fabrica de Conservas Alimenticias a boa Nova), Rua Conselheiro Costa Braga 279, Matosinhos, Porto.
- Siegel Wilhelm Horske, Largo do Conde Barao 27, Lisbonne.
- Siemens, C^{ia} de Electricidade, Rua Augusta 118, Lisbonne et Rua das Carmelitas 12, Porto.
- Siemens Reiniger, S.A.R.L., Rua de Santa Maria 141-143, Lisbonne et Rua Candido dos Reis 120, Porto.
- Silva, A. Ferreira da (Antonio Ferreira da Silva), Rua Alexandre Braga 82, Porto et à Vila Nova de Gaia.
- Silva, Alexandre Marques da, Bodiosa, Vizeu.
- Silva, Artur Goncalves da (Fabrica do Casal), Rua 14 de Outubro 241-249, Vila Nova de Gaia.
- Silva, Artur Rodrigues da, Rua Luciano Cordeiro 98, Lisbonne.
- Silva, Dr. Joao Andre Duarte, Rua Teofilo Braga 1, Lisbonne.
- Silva, Joao Rodrigues da, Rua Sao Miguel 47, Porto.
- Silva Jose Santos, Rua das Muzas 110, Porto.
- Silva, Laurentino Martins da, Travessa da Fabrica 2, Porto.
- Silva, Luciano Rodrigues da, Vila Verde, Paranhos, Seia.
- Silva Mario (Transportes Mecanicos), Rua Coelho da Rocha 44, Lisbonne.
- Silva, Virgilio Filipe Pereira da, Rua Tomaz Ribeiro 83, Lisbonne.
- Silva J. et Ledo, Ltda., Parque Escolas, Setubal.
- Simoes, Virgilio Duque, Rua do Ataide 9, Lisbonne.
- « Simol », Sociedade Industrial e Mercantil dos Olivais Ltda., Rua Augusta 280, Lisbonne.
- Sinapius, Ltda., Otto Hermann, Gustav, Largo de S. Domingos 17, Lisbonne.
- Siracusa Giuseppe, Olhao.
- Sloman Robert, Rua Pinheiro, Monte Estoril, Lisbonne.

- Sobralense, Ltda., Sobral da Lourinha.
 Sociedade de Engenharia Michaelis de Vasconcelos, Ave. dos Aliados 6, Porto et Rua Fialho de Almeida 1, Lisbonne.
 Sociedade de Importacao, Enrique Thumann, Rua Formosa 400, Porto.
 Sociedade de Peles e Artigos de Viagem, Ltda., Rua Augusta 142, Lisbonne.
 Sociedade Financiera Industrial (Sofindus), Rua Augusta 47, Lisbonne.
 « Socomet », Soc. Continental Metalurgica, Ltda., Rua das Pedras Negras 3, Lisbonne.
 Sofindus (Sociedade Financiera Industrial), Rua Augusta 47, Lisbonne.
 Solacolu Mircea, Hôtel Metropole, Lisbonne.
 Sonimi (Soc. Nacional da Industria Mineira, Ltda.), Azinhaga dos Ameixiais, Lisbonne.
 « Sopocil », Soc. Portuguesa de Comercio Internacional, Ltda., Rua Ivens 44, Lisbonne.
 Soriano Jose Jorge Alves, Rua da Junqueira 29, Lisbonne.
 Sousa Francisco Sales Pereira de, Belmonte.
 Sousa, Pedro, Joao de (Armateur des S/s « Guadiana 4° », « Maria 3° », « Maria 5° » et « Maria Manuela »), Vila Real de Santo Antonio.
 Sousa, Virgilio Pereira de, Belmonte.
 Sousa Gomes, Ltda., Calçada do Carmo 6, Lisbonne.
 Spinola Guadalupi Ugo, Lisbonne.
 Steamer Roberto Sloman, Vila Arriaga, Rua Pinheiro, Monte Estoril, Lisbonne.
 Steglich A.W., Rua do Crucifixo 76 et Rua Augusta 280, Lisbonne.
 Steglich Fritz R., Rua Augusta 280, Lisbonne.
 Stehn Kuno, Rua dos Fanqueiros 15, Lisbonne.
 Stone, Humberto da Camara Pereira, Rua de D. Estefania 7, Lisbonne.
 Strzellewicz H., Rua da Conceicao 67, Porto.
 Stuhlmacher Hans, Ave. Antonio Augusto de Aguiar 56, Lisbonne.
 Stuhlmacher Ltda., Friedrich, Rua do Ouro 124, Lisbonne.
 Stuve, W. et C^o., Rua de S. Francisco 4, Porto.
 Suppan Vilmos, Palácio Hôtel, Estoril.
 Swiss Watch Trust (Trust Relojoeiro Suisso Ltda.), Rua Aurea 280, Lisbonne.
 Targioni Eduardo, Avenida Palace Hôtel, Lisbonne.
 Tavares Arnaldo Martins, Rua dos Fanqueiros 221, Lisbonne.
 Tavares Ernesto Eduardo, Rua dos Fanqueiros 221, Lisbonne.
 Tavares Manoel Rodriguez, Rua 31 de Janeiro, Guarda.
 Tavares et Rocha, Ltda., Rua dos Fanqueiros 221, Lisbonne.
 Tenorio Viuva e Herdeiros de Francisco Faria, Fabrica S. Francisco, Vila Real de Santo Antonio.
 Terol Mirallas Antonio, Rua dos Fanqueiros 250, Lisbonne.
 Tentonia Ltda., Ave. Ressano Garcia 21, Lisbonne.
 Textil Artificial do Porto, Ltda., Travessa das Andrezas 90, Porto.
 Thobe Walter (Hans, Carl, Walter Thobe), Ave. de Boa Vista, Porto.
 Thoratier Luiz, Rua dos Sapateiros 76, Lisbonne.
 Thumann Enrique, Rua Formosa 400, Porto.
 Thumann Enrique (Sociedade de Importacao), Rua Formosa 400, Porto.
 Tobis Portuguesa, Alameda das Linhas de Torres 156, Lisbonne.
 Tocci Luciano, Lisbonne.
 Toesca Chiaffredo, Ave da Liberdade 253, Lisbonne.
 Torres Benedito, Lisbonne et Viana de Castelo.
 Torres, Jose da Silva, Empresa de Conservas Sagrada Familia, Rua Brito Capelo 960-970, Matozinhos, Porto.
 Tortella Figueras, S.A., Lisbonne.
 Transportadora, Ltda., A., Rua Augusta 188, Lisbonne.
 Transportes Bastita Carvalho, Ltda., Rua de Sao Juliao 52, Lisbonne.
 Transportes e Empreendimentos, Ltda., Soc. de (S.E.T.E.L.L.), Travessa do Abarracamento de Peniche 7, Lisbonne.
 Transportes Internacionais, Carlos Guerin, Ltda., Rua do Arsenal 108, Lisbonne et Rua Santa Catarina 304-308, Porto.
 Transportes Mecanicos Mario Silva (armateur de S/s « Pescador »), Rua Coelho da Rocha 44, Lisbonne.
 Trevisan Giuseppe, Rua Joaquim Antonio de Aguiar, 46, Porto.
 Trevisani Giovanni, Rua Miguel, Bombarda Errozinde.
 Trombetta Fabrisio, Lisbonne.
 Trust Relojoeiro Suisso Ltda. (Swiss Watch Trust), Rua Aurea 280, Lisbonne.
 Tungstenia, Ltda., Rua Elisio de Melo 28, Porto.
 Turci, Captain Edmondo, Lisbonne.
 Uebele Christian, Lisbonne.
 Uhlfelder Fritz, Rua Duque de Loule 112, Porto.
 Ulrich Huller, Lisbonne.
 « Uniao Mecanica » Antonio Peixoto, Rua de Santo Andre, Braga.
 Universal de Transportes, Ltda. Soc., Rua dos Fanqueiros 250, Lisbonne.
 Uva, Domingos Sancho de Sousa, Rua Serpa Pinto 122 et Rua Guerra Junqueiro, Matozinhos, Porto.
 Uva, Francisco de Sousa, Rua de Sao Paulo 117-121 et Rua da Boavista 110-112, Lisbonne.
 Uva et Weltzien Ltda (Agencia Krupp), Rua de Sao Paulo 117-121, et Rua da Boavista 110-112, Lisbonne.
 Varela, Joaquim dos Santos, Ave. de Berne et Alameda das Linhas de Torres 261, Lisbonne.
 Vasconcellos et Vasconcellos, Ltda., Rua do Cura 24, Lisbonne.
 Vasques Jose Mesquita, Travessa do Formo do Torel 1, Lisbonne.
 Vaz Ribeiro, Figueiredo et C^o., Ltda., Praca D. Filipa de Lencastre 14, Porto.
 Vieiga, Vasco Soares da, Rua da Madalena 133, Lisbonne.
 Veith August, Rua da Palma 146, Lisbonne.
 Viale Mario, Rua Duarte Galvao 44, Lisbonne.
 Viana A. Rocha, Rua dos Correiros 92-3 et Rua da Condessa 80, Lisbonne.
 Viana Luiz, Rua D^o Jose Ventura 133, Matozinhos, Porto.
 Viegas Carlos Bernardino, Ave. 5 de Outubro 23, Setubal.
 Viegas Francisco, Ave. Antonio Serpa 38, Lisbonne.
 Viegas Jose, Setubal.
 Viegas Dias et C^o., Ltda., Calçada do Sacramento 14, Lisbonne et Estrada Graca 256, Fontainhas, Setubal.
 Viegas et Colombo, Ltda., Setubal.
 Viegas et Lopes, Ave. 5 de Outubro 23, Setubal.
 Viegas Irmaos, Ltda., Rua dos Fanqueiros 38, Lisbonne.
 Vieira Antonio Alves, Rua do Arsenal 108, Lisbonne.
 Vila Eduardo de Pablo Cuadrado, Rua Joaquim Antonio de Aguiar 70, Lisbonne.
 Vila Ltda., Eduardo, Rua Joaquim Antonio de Aguiar 70, Lisbonne.
 Vilaca Jose Julio, Rua D^o Sousa Viterbo 87, Porto.
 Vincent Fernand, Rua Ivens 56, Lisbonne.
 Vincent A., Ltda., (Agencia Comercial Francesa), Rua Ivens 56, Lisbonne.
 Vogel Elka, Rua da Palma 40, Lisbonne.
 Volz Kurt, Vila Carlos Costa 9, Santa Amaro de OEiras.
 Von Ratibor, Prince Ernst, Estoril.
 Von Ratibor, Princesse Ernst, Estoril.
 Wagner Ludwig, Rua Candido dos Reis 74, Porto.
 Waldhausen, C. Herbert, Rua do Ouro 191, Lisbonne.
 Waldsachs Emil, Rua Nova do Almada 81, Lisbonne.
 Warncke de Vasconcelos, Goncalo, Ave. Ressano Garcia 21, Lisbonne.
 Warren William, Travessa do Navegantes 10, Cascaes.
 Weber et C^o., Galeria de Paris 82, Porto.
 Wehr, Paul, Vivenda Rodrigues 5, Santo Amaro de OEiras.
 Weigel Kurt, Rua de Santa Marta 141-143, Lisbonne.
 Weltzien Kuno, Rua de Sao Paulo 117-121, et Rua da Boavista 110-112, Lisbonne.
 Wendt et Bydekarken, Ltda., Rua dos Sapateiros 70, Lisbonne.
 Wiedau Arend, Rua da Palma 219, Lisbonne.
 Wieprecht Horst, Praca Luis de Camoes 36, Lisbonne.
 Wieprecht Ltda., Horst, Praca Luis de Camoes 36, Lisbonne.
 Wilhelm Carl, Rua da Boavista 56, Lisbonne.
 Wilhelm et C^o., Carl, Rua da Boavista 56, Lisbonne.
 Wilms Willy, Rua do Castanheiro 25, Porto.
 Wimmer I. et C^o., Ave. 24 de Julho 34, Lisbonne et Rua Mouzinho da Silveira 18, Porto.
 Winkler Ludwig, Regueirao dos Anjos 68, Lisbonne.
 Wirges Wilhelm, Rua Victor Cordon 34, Lisbonne.
 Wirges et Simoes, Ltda., Rua Victor Cordon 34, Lisbonne.
 Wischmann Otto, Rua de Santa Marta 169, et Ave. Luiz Bivar 12, Lisbonne.
 Wittenbur Helmut, Calçada do Carmo 25, Lisbonne.

Wollmer Theodor, Rua Luciano Cordeiro 77 et Rua do Comercio 8, Lisbonne.
 Wuensche, Rua da Prata 51, Lisbonne.
 Wuthenow Ernst, Lisbonne.
 Zickermann, Soc., S.A.R.L., Rossio 3, Caixa postal 115, Lisbonne et Ave. dos Aliados 64, Porto.

ANGOLA

Agricola Kiskerhof, Ltda., Soc., Cubal.
 Aguiar Jose, Dondo et Porto Amboim.
 Ahlefeldt, Kai Von, Dembos.
 Alves Jose, Mossamedes.
 Bagdhan Herbert, Nova Sintra, Bie.
 Becker Emil, Fazenda Canjonja, Cambunze.
 Bochs, Carl Ludwig, Plantation Bochs, Catumbela.
 Brock Arnold, Loanda.
 Comercio Geral Ltda., Soc. de, Caixa postal 74, Nova Lisboa.
 Conjo Ltda., Vila General Machado.
 Dieken Edmund, Loanda.
 Fazenda Agricola Lundungo (Ernst March), Caixa postal 33, Vila Machado, Ganda.
 Fazenda Canala, Andulo.
 Fazenda Canjonjo (Emil Becker), Cambunze.
 Fazenda Cantana, Nova Sintra, Bie.
 Fazenda Coporolo, Ganda Benguela.
 Fazenda Entre-Rios, Catamba, Vila Mariano Machado, Lobito.
 Fazenda Franconia, Chicuma, Benguela.
 Fazenda Kalubunda, Golungo, Alto.
 Fazenda Lonbomgo, Dala Cachibo, Libolo, Cuanza-Sul.
 Fazenda Longwe, Longwe.
 Fazenda Lucipa, Chicuma, Benguela.
 Fazenda Lunda, Chicuma, Benguela.
 Fazenda Moxixe, Munenga, Libolo.
 Fazenda N'Danga, Dala Cachibo, Libolo, Cuanza-Sul.
 Fazenda Quicimba, Ltda (Gruessel), Dembos.
 Fazenda Tuma Samba, Calulo, Libolo.
 Fazenda Vumba, Libolo.
 Gaertner Klaus, Caixa postal 74, Nova Lisboa.
 Gaertner Leopold (Luzogaert Ltda), Caixa postal 74, Nova Lisboa.
 Gaertner, Nina Austerlitz, Caixa postal 71, Nova Lisboa.
 Gartner Margareth, Chicuma, Benguela.
 Goedecke Ernst, Vila General, Machado.
 Goldschmidt Louis, Rua Farinha Leitao, Caixa postal 366, Loanda.
 Gomes Jaime Martins, Caixa postal 22, Nova Lisboa.
 Grossel Fazenda Quiemba, Ltda., Dembos.
 Gutzzeit Harald, Catamba, Vila Mariano Machado, Lobito.
 Hachmeister Richard, Caixa postal 33, Mossamedes et Caixa postal 131, Benguela.
 Hachmeister et Milewski, Caixa postal 33, Mossamedes et Caixa postal 131, Benguela.
 Hey, Eibe Dittmar, Fazenda Coporolo, Ganda, Benguela.
 Hildebrandt Gunther, c/o Plantacoes de Pamba Ltda., Lucala, Cazengo, Cuanza-Norte.
 Holman Werner, Gamba, Alto Andulo, Bie.
 Industrial do Chinguar, Ltda. Soc., Chinguar, Bie.
 Kath, Alfred Hugo Walter, Dembos.
 Kisker Alexander, Cubal.
 Kisker, Hans Oscar, Cubal.
 Klein Hans, Loanda.
 Klinker Ernest, Karl, Quiculungo, Calandula, Malange.
 Kroel, Dr Franz Ludwig, Libolo.
 Krueck Elsa, Munenga, Libolo.
 Krueck Erwin, Munenga, Libolo.
 Krueger Georg, Dondo et Porto Amboim.
 Kuhn Auri, Roca Montes Herminios, Dembos, Loanda.
 Lanaro, Tina Maria, Chinguar, Bie.
 Lange, M.G. et C^{ia}, Ltda., Rua Pereira Forjaz, Caixa postal 211, Loanda et Caixa postal 33, Benguela.
 Longa Agricola, Ltda, Cachibo, Lobolo, Cuanza-Sul.
 Luckner, Graf Ulrich Ferdinand, Lunge, Dala Cachibo.
 Luzo Aleman Ltda., Soc., Caixa postal 1222, Loanda.
 Luzogaert Ltda., Leopold Gaertner, Caixa postal 74, Nova Lisboa.
 March Ernst (Fazenda Agricola Lundungo), Caixa postal 33, Vila Machado, Ganda.
 Massano, Carlo Lodovico, Chinguar, Bie.
 Milewski Hans, Caixa postal 33, Mossamedes et Caixa postal 131, Benguela.

Moessner, Anton Fazenda Vumba, Libolo.
 Monteiro, Jose, M. Alves, Ave. 5 de Outubro, Nova Lisboa.
 Monteiro Serafin, Ave. 5 de Outubro, Nova Lisboa.
 Mundt Herbert, Fazenda, Vumba, Libolo.
 N'Ha Agricola Ltda., Caixa postal 33, Gabela.
 Oesterlen Richard, Dala Cachibo, Libolo, Cuanza-Sul.
 Plantacao Alto Cubal, Ltda., Alto Cobal.
 Plantacao Cahombo, Rampa, Lucala.
 Plantacoes da Pamba, Ltda., Lucala, Cazengo, Cuanza-Norte.
 Plantacoes de Angola, Ltda., Roca Montes Herminios, Dembos, Loanda.
 Plantacoes de Mucozo, Ltda., Dondo, Cambambe, Cuanza-Norte.
 Plantacoes de Quisocolo, Ltda., Pango-Aluquem, Dembos.
 Plantations Bochs (Carl Ludwig Bochs), Catumbela.
 Porto Huambo Comercial, Ltda., Ave. 5 de Outubro, Nova Lisboa et à Huambo.
 Reich Hellmuth, Catamba, Vila Mariano Machado, Lobito.
 Reiss Bruno, Caixa postal 5, Nova Lisboa.
 Riehle Emil, Angola.
 Roca Bango, Quiculungo.
 Roca Canzole, Ltda., Quiculungo Calandula, Malange.
 Roca Novo Minho, Dembos.
 Roca Vale de Loma, Dembos.
 Rouselle Oscar, Dala Cachibo, Libolo, Cuanza-Sul.
 Santos Carlos, Rua Perera Forjaz, Loanda.
 Sauer Friedrich Wilhelm Albert, Loanda.
 Schoen Fritz, Gabela, Amboim.
 Schreiber Emil, Lobito.
 Smidt Reinier, Luati, Libolo, Cuanza-Sul.
 Stevenson, Dr Maximo, Chinguar, Bie.
 Stiehl Werner, Fazenda Canala, Andulo.
 Taape Franz, Catamba, Vila Mariano Machado, Lobito.
 Thielecke Leo, Calulo.
 Tescano Mario, Caixa postal 88, Nova Lisboa.
 Ullrich Otto, Pango-Aluquem, Dembos.
 Van Linke Siden, Dondo et Porto Amboim.
 Von Krosighk Volrat, Libolo, Cuanza-Sul.
 Von Larisch Nicolaus, Quiculungo.
 Von Leon, Baron, Libolo, Cuanza-Sul.
 Von Rischtofen, Baron Gerhardt, Dala Cachibo, Libolo, Cuanza Sul.
 Woermann, Brock et C^o, Ambrizette et Loanda.
 Woermann Linde, Lobito.
 Zilber Wilhelm, Caixa postal 3, Salombinga, Vila Mariano Machado.

ILES AÇORES

Aulo Electricia de Tavares et C^{ia}, Ltda., Rua Joao Chagas 56-8, Ponta Delgada, Sao Miguel.
 Azevedo et C^{ia}, Successeurs, Ponta Delgada Sao Miguel.
 Camara, Dr Antonio da, Rua Tavares Rezende, Ponta Delgada, Sao-Miguel.
 Camponovo et C^{ia}, Ltda., Rua Dr Gaetano de Andrade, Ponta Delgada, Sao Miguel.
 Corspius Gustav. A.G., Horta, Fayal.
 Exportadora Ltda., Ponta Delgada, Sao Miguel.
 Halcable, Horta, Fayal.
 Majerviez Joahnn, Horta, Fayal.
 Neppach Oscar, Caixa postal 20, Ponta Delgada, Sao Miguel.
 Schroeder Otto, Horta, Fayal.
 Soares Cristovao da Mota, Capellas, Sao Miguel.

ILES DU CAP VERT

Ferro Henrique Sa Silva Pinto (armateur du S/s « Carvalho »), Paul Sao Antao.
 Halcable, St Vincent.
 Kiel Heinrich, Praia (Ilha de Santiago).
 Santos, Jose dos, Caixa postal 27, Mindello, St-Vincent.
 Santos Ltda., Albino dos, Caixa postal 27, Mindello, St Vincent.

GOA

Desai, Venctexa, Panjim.
 Dias, Dr Victor, Nova Goa.
 Drogaria Luso-Indiana, Venctexa Desai, Panjim.
 Koch Robert, Mesquita Hotel, Campbell, Panjim.
 Pereira et Sons, Elesbao, Marmagao.

MADERE

Corte, Joao da, Rua das Murcas, Funchal.
 Dantas Francisco, Camara de Lobos.
 Dantas et Dantas, Funchal.
 Empresa Forneced d'Agua a Navegacao, Funchal.
 Fernandes Joao, Caminho de S. Martinho, Funchal.
 Franca Manuel de Jesus, Funchal.
 Gesche Emil, Rua D^r Costa Ferreira 37, Funchal.
 Goncalves, Luciano Anselmo de Jesus, Casa Coimbra, Rua de Janeiro, Funchal.
 Gouveia Renato, Rua Serpa Pinto 23-25, Funchal.
 Hoffmann Wilhelm, Funchal.
 Insulana de Transportes Maritimos, Ltda. Soc., Funchal.
 Jesus, Antonio Martins de, Casa Coimbra, Rua 3^r de Janeiro, Funchal.
 Kiekeben Max, Rua do Conselheiro 39, Funchal.
 Moreira Joao, Machico.
 Moro e Figli, Tomaso, Funchal.
 Pastelaria Iris, Funchal.
 Pereira, Alberto Faria, Casa Coimbra, Rua 3^r de Janeiro, Funchal.
 Rier Maria Helena, Rua do Conselheiro 39, Funchal.
 Sacco Ferdinando, Funchal.
 Sacco Pierino, Funchal.
 Soares Antonio, Camara de Lobos.
 Souza Agostino, Camara de Lobos et Casa Coimbra, Rua 3^r de Janeiro, Funchal.
 Souza Joao, Camara de Lobos et Casa Coimbra, Rua 3^r de Janeiro, Funchal.
 Souza Tome, Camara de Lobos et Casa Coimbra, Rua 3^r de Janeiro, Funchal.
 Teixeira Jose, Rua Serpa Pinto 23-25, Funchal.
 Viana Luiz, Rua Serpa Pinto 23-25, Funchal.

MOZAMBIQUE

Africana Ltda. Soc., Geral., Caixa postal 47, Lourenço Marques et Caixa postal 291, Beira.
 Agricola de Muaguide, Ltda, C^{ia}, Porto Amelia.
 Agricola de Namotoria, Ltda. Soc., Angoche.
 Arndt et Cohn, Ltda., Lourenço-Marques.
 Baumann Adolf, Porto Amelia.
 Berg Karl Heinrich, Bellavista Farm, Machipanda.
 Buccellato Giuseppe Buffa, Lourenço Marques.
 Buccellato Ignacio, Lourenço Marques.
 Buccellato et Miguel, Soc. Metalurgica Portuguesa, Lourenço Marques.
 Buccellato et Valentim et C^{ia}, Lourenço Marques.
 Carvalho, Francisco Nobre de, Caixa postal 130, Mozambique.
 Colonial de Nangororo, C^{ia}, Caixa postal 24, Porto Amelia.
 Dahlmann Georg., Mehegane Ancuabe et Magarara, Porto Amelia, Niassa.
 Derfuss Hans, Lourenço Marques.
 Deutsche Ost Afrika Linie (Beira) Ltda., Beira.
 Dieckman Ernst, Lourenço Marques et Beira.
 « Eadom », Monapo, Monapo, Mozambique.
 East African Trading C^o. Ltda., Caixa postal 487, Lourenço Marques et Caixa postal 201, Beira.
 East African Trading Society, Caixa postal 487, Lourenço Marques et Caixa postal 291, Beira.
 Empresa Agricola de Mezerepane, Mozambique.
 Empresa Agricola do Monapo, Ltda., Monapo, Mozambique.
 Empresa Grafica de Mozambique, Ltda., Mozambique.
 Empresa Mineiras (Niassa), Ltda., Caixa postal 18, Porto Amelia.
 Freier, Karl Von, Mareja Metuge, Porto Amelia, Niassa.
 Garlino et Bene, Beira.
 Goertz Helmuth, Mozambique.
 Gomann Irene, Mozambique.
 Gomann H. et C^o., Mozambique.
 Gouveia, Jose Luzia Fernandes, Caixa postal 103, Mozambique.
 Hieronymus Hermann, Mozambique.
 Hutting Emilio, Negolen Ancuabe, Porto Amelia, Niassa.
 Janssen, John Henri Gustav, Caixa postal 316, Beira.
 Junge Heinrich, Porto Amelia.

Koencke Rudolfo, c/o C^{ia}, Agricola de Muaguide Ltda., Porto Amelia.
 Kohl Jacob, Lourenço Marques.
 Lair (Laia), Manoel Ribeiro, Mozambique.
 Leidenberg Justus, Caixa postal 505, Lourenço Marques.
 Lobo, Braz Xavier, Ave. Paiva Manso, Lourenço Marques.
 Lohr, Justus Robert, Narrussa-Ancuabe, Porto Amelia, Niassa.
 Manna Alfredo M., Rua Consigliere, Lourenço Marques.
 Marunga Ltda. Soc. Metuge, Porto Amelia.
 Mascarenhas, Santana Piedade, Caixa postal 279, Beira.
 Metalurgica Portuguesa Soc. (Buccellato e Miguel), Lourenço Marques.
 Moura, A. Ribeiro de Castro E., Rua Gouveia 8 et 10, Caixa postal 1037, Lourenço Marques.
 Moura, Abel Ribeiro de Castro E., Rua Gouveia 8-10, Caixa postal 1037, Lourenço Marques.
 Moura, Amadeu Ribeiro de Castro E., Lourenço Marques.
 Pagan Carlos, Rua Consigliere, Lourenço Marques.
 Pechner Erna, Lourenço Marques et Beira.
 Pechner Ltda., Caixa postal 47, Lourenço Marques et Caixa postal 291, Beira.
 Philippi et C^o, Wilhelm, Caixa postal 109, Mozambique et toutes ses succursales en Mozambique.
 Plantacao Namanje, Porto Amelia.
 Raabe H., Beira.
 Requadt August, Chanculo, Lourenço Marques.
 Requadt Herbert, Chanculo, Lourenço Marques.
 Requadt Wilhelm, Chanculo, Lourenço Marques.
 Ridi Sisal Ltda., Quelimaquito, Porto Amelia.
 Roessler Friedrich, Porto Amelia.
 Rufiiva Pflanzungs G.M.B.H., Porto Amelia.
 Schroeder Georg et Leidenberg, Lourenço Marques.
 Siemers Fritz, Mericue et Secubir, Antonio Enes, Niassa.
 Siemers Hans, Mericue à Secubir, Antonio Enes, Niassa.
 Sisal A.G., Porto Amelia.
 Sisal S.A., Porto Amelia.
 Steegmann Rudolph, Pebane.
 Stefani e Radio Roma, Agencias, Rua Consigliere, Lourenço Marques.
 Stockiet Arthur, Ave. 5 de Outubro 41, Caixa postal 375 et 826, Lourenço Marques.
 Tenper Johannes Memba-Ancuabe, Porto Amelia, Niassa.
 Toennies Gustav, Caixa postal 505 et c/o Wilhelm Philippi et C^o., Caixa postal 100, Mozambique.
 Trente, Max Kurt, Ioga Ancuabe et Mibali, Porto Amelia, Niassa.
 Von Burchard Joachim, Metuge, Porto Amelia.
 Von Hirschfeld, Alexander, Wilhelm, Adolf, Ludwig, Elvas Siding et Chimezi Estate, Maceoenece, Zambezia.
 Webendorfer Kurt, Lourenço Marques et Beira.
 Wermann Hans, Monapo, Mozambique.
 Zimmermann Kurt, Lourenço Marques.
 Zinzel Albert, Muguia Muaguide, Quissanga Niassa.

CONCESSION PORTUGAISE EN CHINE

Waibel et C^{ia}, Macao.

GUINÉE PORTUGAISE

Agricola e Fabril da Guine, C^{ia}, Budaque, Iles Bissagos.
 Assad Aly, Bissau.
 Cadillac Henri, Bissau.
 Carhou Henri, Bissau.
 Courrent Paul, Bissau.
 Heneni Jamil, Bafata.
 Jafre Htssein, Bolama.
 Joseph et Irmao Ali, Farim.
 Lehdorf August, Geba.
 Nienhaber Paul, Caixa postal 79, Bissau.
 Oliveira, Henrique de, Bissau.
 Pevrissac et C^{ie} (Anc. Estab. Charles), Bissau.
 Rinoel Ltda. Soc. Comercial, Caixa postal 79, Bissau.
 Sifert Paul, Caixa postal 79, Bissau.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1943.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRES	CARTE au 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION du point pivot	DÉSIGNATION du centre du carré	CATÉGORIE
6382	16 janvier 1943	Blot Paul, Sidi-el-Aïdi, par Berrechid.	Telouet	Centre de la dernière maison au nord du village de Tahrzout.	1.500 ^m N., 1.000 ^m E.	II
6441	id.	Legrand Roger, villa Cigogne, -avenue de France, Casablanca.	id.	Angle nord-ouest de la maison du cheikh d'Agoudim.	200 ^m O., 2.000 ^m S.	II
6442	id.	id.	id.	Angle sud-est de la maison du cheikh d'Assermo.	2.200 ^m O., 1.000 ^m N.	II
6443	id.	Anzieu Bernard, Trumelet (Oran).	Timidert	Centre du marabout de Si el Hadj n'Toudacht.	8.000 ^m N.	II
6444	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m N., 4.000 ^m E.	II
6445	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N., 2.000 ^m E.	II
6446	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N., 6.900 ^m E.	II
6447	id.	id.	id.	id.	Centre point pivot	II
6448	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	II
6449	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
6450	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m S., 4.000 ^m O.	II
6451	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S., 1.100 ^m O.	II
6452	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S., 2.900 ^m E.	II
6453	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S., 6.900 ^m E.	II
6454	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m S., 4.000 ^m O.	II
6455	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m S.	II
6456	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m S., 4.000 ^m E.	II
6457	id.	id.	id.	id.	4.700 ^m S., 4.200 ^m E.	II
6458	id.	Société minière et métallurgique de Penarroya, Casablanca.	Debdou	Centre de la kasba de Fokohine.	5.500 ^m N., 3.800 ^m O.	II
6459	id.	id.	id.	id.	1.450 ^m N., 3.800 ^m O.	II
6460	id.	De Jarente Armand, rue R'Mila, derb Zaouia, 21, Marrakech.	Marrakech-sud	Angle nord-est de la maison du cheikh Aomar, à Ait-Bourd.	2.000 ^m S.	III
6461	id.	Compagnie minière du Sous, 3, rue de Fès, Meknès.	Talate-n-Yacoub	Angle sud-est de la maison la plus à l'ouest de l'azib Mesfar.	5.000 ^m E., 5.000 ^m S.	II
6462	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	II
6463	id.	Société marocaine de mines et produits chimiques, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	id.	Centre de la façade sud de la maison cantonnière près du douar Allouggou.	7.400 ^m O., 2.000 ^m N.	II
6464	id.	id.	Ameskhoud	Centre de la tour de la kasba du cheikh, à El-Mnizla.	5.400 ^m N., 5.800 ^m E.	II
6465	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m N., 1.800 ^m E.	II
6466	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m N., 2.200 ^m O.	II
6467	id.	De Jarente Armand, rue R'Mila, derb Zaouia, n° 21, Marrakech.	Telouet	Sommet sud de la toiture de la maison forestière des Ait Tamellil.	600 ^m S., 2.000 ^m O.	II
6468	id.	id.	id.	id.	600 ^m S., 2.000 ^m E.	II
6469	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S., 2.000 ^m E.	II
6470	id.	Anzieu Denise, 1, rue de Commerc, Casablanca.	Timidert	Centre du marabout de Si el Hadj n'Toudacht.	6.800 ^m N., 2.000 ^m O.	II
6471	id.	id.	id.	Centre des ruines de Tirhment-n-Tigmout.	7.500 ^m N., 1.500 ^m O.	II
6472	id.	id.	id.	id.	300 ^m N., 1.200 ^m O.	II
6473	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m S., 1.200 ^m O.	II
6474	id.	Penicaut Pierre, 5, rue de Marrakech, Rabat.	Boujad	Angle nord de Dar Caïd des Ait Abdallah.	4.100 ^m S., 6.400 ^m O.	II
6475	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E., 1.800 ^m S.	II
6476	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E., 400 ^m S.	II
6477	id.	Parriaux Robert, 7, avenue d'Amade, Casablanca.	Timidert-Dadès	Centre des ruines d'Imi-n-Irissi.	300 ^m S., 1.100 ^m E.	II
6478	id.	Michelet Jean, boulevard d'Anfa, Casablanca.	Boujad	Angle nord-ouest de la maison de Ben Bouazza Mokkadem.	980 ^m E., 1.630 ^m N.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de janvier 1943.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION du point pivot	DÉSIGNATION du centre du carré	CATÉGORIE
2852	16 janvier 1943	Société minière et métallurgique de Penarroya, 47, avenue d'Amade, Casablanca.	Boured.	Centre du signal géodésique 975	3.400 ^m E., 800 ^m S.	II

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

N°s du permis	TITULAIRE	CARTE
3405	M. Febrinon Louis.	Tamlett.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1525, du 16 janvier 1942, page 38.

Arrêté viziriel du 24 décembre 1941 (5 hija 1360) modifiant l'arrêté viziriel du 10 juillet 1932 (5 rebia I 1351) en ce qui concerne l'accès des dames auxiliaires à l'emploi de dame spécialisée de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Au lieu de :

« Article premier. — Sous réserve des droits des veuves et orphelins d'agents ou ouvriers de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les dames auxiliaires en fonctions depuis plus de cinq ans, à la date de publication du présent arrêté, qui assurent un très bon service, bénéficieront d'un droit de préférence sur les autres candidates à l'emploi de dame spécialisée, à condition d'être titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme au moins équivalent ou, à défaut, d'avoir été inscrites sur la liste d'aptitude qui sera établie en 1942 » ;

(La suite de l'article sans modification.)

Lire :

« Article premier. — Sous réserve des droits des veuves et orphelins d'agents ou ouvriers de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, les dames auxiliaires en fonctions depuis plus de cinq ans, à la date de promulgation du présent arrêté, qui assurent un très bon service, bénéficieront d'un droit de préférence sur les candidates étrangères à l'administration, à condition d'être titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme au moins équivalent ou, à défaut, d'avoir été inscrites sur la liste d'aptitude qui sera établie en 1942. »

(La suite de l'article sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1575, du 1^{er} janvier 1943, page 9, 2^e colonne.

Agrément de la société d'assurance « La Séquanaise »,
8^e, 9^e et 10^e lignes.

Au lieu de :

« les opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile à l'exception de ceux résultant d'accidents du travail ou de l'emploi de tous véhicules » ;

Lire :

« les opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile, à l'exception de ceux résultant d'accidents du travail ou de l'emploi de véhicules automobiles. »

Rectificatif au « Bulletin officiel n° 1678 bis, du 25 janvier 1943.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1943 (16 moharrem 1362) modifiant l'arrêté viziriel du 13 septembre 1939 (28 rejab 1358) relatif aux interdictions et restrictions des rapports avec les ennemis.

ARTICLE PREMIER. —

Ajouter l'alinéa suivant :

« Les territoires occupés par l'ennemi seront, pour l'application du même dahir, considérés comme faisant partie des territoires métropolitain et colonial de l'ennemi. Toutefois, des mesures spéciales pourront édicter des règles particulières au regard de certains de ces territoires. »

Création d'emplois

Par arrêté directorial du 30 janvier 1943, il est créé à la direction des communications, de la production industrielle et du travail, à compter du 1^{er} janvier 1943, les emplois suivants :

Division des mines et de la géologie

1 emploi d'ingénieur subdivisionnaire ou d'adjoint des mines ;
1 emploi de chef du centre d'études hydrogéologiques, à contrat ;
2 emplois d'ingénieur géologue, à contrat.

Direction des communications, de la production industrielle et du travail

10 emplois d'agent auxiliaire.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 9 février 1943, il est créé à la trésorerie générale à compter du 1^{er} janvier 1943 un emploi de receveur adjoint du Trésor.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 février 1943, M. Sonnier Albert, chef de bureau de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est promu chef de bureau de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1943.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 février 1943, M. Derrouch André, rédacteur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est promu rédacteur principal de 3^e classe à compter du 1^{er} février 1943.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 février 1943, M. Baumer Guy, rédacteur de 2^e classe du cadre des administrations centrales, est promu rédacteur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1943.

* * *

SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux des 15, 16, 20, 29 janvier, 4 et 6 février 1943, sont titularisés, et nommés à la 4^e classe de leur grade à compter du 1^{er} janvier 1943 :

1^o Les gardiens de la paix stagiaires désignés ci-après :

Ahmed ben Bouchaïb ben el Hadj Mohamed Doukkali, Abdallah ben Hamou ben Brahim, Abdelkader ben Mhammed ben Haj, Abdelkader ben Tahar ben Azzouz, Ahmed ben Lahsen ben Haj Brahim, Allal ben Khalifa ben Kaddour, Belkasssem ben Salah ben Haj, Bouchta ben Mohamed ben Kaddour, Brahim ben Ahmed ben Abbas, El Arbi ben Bouchaïb ben el Arbi, El Arbi ben Mahjoub ben Mohamed, Hassane ben Mohamed ben Hammou, Hadjaj ben Larbi ben Hadj Mohamed, Kacem ben Ahmed ben Tahar, Kebir ben Boualem ben Mohamed, Lahsen ben Ali ben Lahsen, Lhacen ben Aomar, Lahssen ben Mohamed ben Ali, Mahjoub ben el Housseine ben M'Barck, Menouar ben Mohamed ben Hadj, Mohamed ben Ahmed ben Ahmed, Mohamed ben Ahmed ben Abbas, Miloudi ben Abdesslam ben Ahmed, Mohamed ben Ali ben Abdelkadi, Mohamed ben Allal ben Ahmed, Mohamed ben el Mekki, Mohamed ben Hadj Mohamed ben Haj M'Barck, Mohamed ben Kaddour ben el Arbi, Mohamed ben Larbi ben Abbou, Mohamed ben M'Ahmed ben Ahmed, Mohamed ben Mansour ben Haj Hsine, Mohamed ben Brahim, Mohamed ben Salah ben Mohamed, Omar ben Abdelaziz ben Ahmed, Omar ben Brahim ben Hadj Mohamed. Omar ben Ahmed ben Lahsen, Saïd ben Ali ben Bark, Slimane ben el Arbi ben Abdallah et Tebah ben Saïd ben Ahmed.

2^o Les inspecteurs stagiaires désignés ci-après :

Ahmed ben Mohamed ben Djilali, Lahoussine ben Ahmed ben Boumebdi, Mohamed ben Abssamade ben Mohamed, Mohamed ben Omar ben Dehhane, Mohamed ben Hamou ben Madani et Raffa ben Maati ben Mohamed.

Par arrêté directorial du 6 février 1943, M. Delphino Roger, secrétaire adjoint de 5^e classe, est nommé à compter du 1^{er} mars 1943 inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon).

Par arrêté directorial du 3 février 1943, M. Khoten Serge, secrétaire adjoint de 4^e classe, est révoqué de ses fonctions à compter du 27 octobre 1942.

Par arrêté directorial du 30 janvier 1943, M. Leroy Roger-Raymond, agent auxiliaire, est nommé gardien de la paix stagiaire à compter du 1^{er} janvier 1943.

Par arrêté directorial du 20 janvier 1943, le gardien de la paix hors classe (1^{er} échelon), Mohamed ben Ouakrim ben Abderrahman, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} février 1943, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 29 janvier 1943, l'inspecteur stagiaire El Mati ben Mohamed ben Mati est licencié de ses fonctions à compter du 26 janvier 1943.

Par arrêté directorial du 6 février 1943, M. Simoni Joseph-Napoléon, secrétaire adjoint de 4^e classe, est nommé à compter du 1^{er} février 1943 inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon).

Par arrêtés directoriaux du 8 février 1943, sont nommés :

(à compter du 1^{er} janvier 1943)

Inspecteur stagiaire

MM. Barthélémy Edmond-Adrien, Erny Désiré-Robert, Le Merlus Gaston-Albert, Markert François, Prince André-Albert, Ransinangue Jean, Saccone Alfred-Antoine et Torrès Joseph, agents auxiliaires.

Gardien de la paix stagiaire

MM. Chartier Lucien-Aristide, de Lustrac Jean-Louis, Forest-Dodelin Marcel-Charles, Masson René, Parenthoux André-Jean, Perrot Marcel, Rebsomen René-Armand, Rhim Victor-Aloïse, Rouault Christian-Jean, Saelens Marcel, Simeoni Valentin, Soubeste Jean-Lucien et Tricard Alexandre, agents auxiliaires.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté directorial du 7 décembre 1942, M. Hadj Hammou Ahmed, commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions makhzen à compter du 16 novembre 1941, est confirmé dans son emploi.

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 19 février 1943, M. Clerc Jean-Claude, commis principal à l'échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance à compter du 1^{er} mars 1943 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 19 février 1943, M. Lepage Jean, contrôleur principal de 1^{re} classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 1943 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 19 février 1943, M. Chartier Charles, contrôleur en chef d'échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance à compter du 1^{er} avril 1943 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 19 février 1943, M. Brines Louis, contrôleur principal de 1^{re} classe d'échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance à compter du 1^{er} avril 1943 et rayé des cadres à la même date.

* * *

DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Par arrêté directorial du 29 décembre 1942, M. Trégon Raymond, commis principal des travaux publics de 2^e classe, est promu commis chef de groupe de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1942.

Par arrêtés directoriaux du 5 janvier 1943, les fonctionnaires désignés ci-après sont incorporés définitivement dans les cadres à compter du 1^{er} janvier 1943 :

Conducteur de 4^e classe

M. Oldakowski Marius.

Conducteur principal de 1^{re} classe

M. Ossipoff Platon.

Conducteur de 1^{re} classe

M. Cugnot Camille.

Conducteur de 2^e classe

M. Pereme Arnold.

Commis de 1^{re} classe

M. Setxe Henri.

Par arrêté directorial du 21 janvier 1943, M. Ployé Georges, ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe, est incorporé définitivement dans les cadres à compter du 1^{er} janvier 1943.

(Office des P.T.T.)

Par arrêtés directoriaux du 10 novembre 1942, sont nommées à compter du 1^{er} novembre 1942 :

Dame spécialisée de 9^e classe

M^{me} Lucchini Marie, M^{lle} Querné Héléne.

Jeune dame spécialisée

(Traitement 8.500 fr.)

M^{lle} Lepage Germaine.

Par arrêté directorial du 28 décembre 1942, pris en application de l'arrêté viziriel du 28 novembre 1942, sont reclassées :

Dame employée de 10^e classe (stagiaire)
(à compter du 1^{er} juillet 1942)

M^{lle} Vinay Yvonne, jeune dame spécialisée.

(à compter du 1^{er} novembre 1942)

M^{lles} Butty Paule, Carillo Suzanne, Foret Sylviane, Garcia Christiane, Lepage Germaine, Majoux Arlette, Mambrini Andrée, Morin Andrée, Mallet Lucienne, Mouglin Yvonne, Runfola Jeanne, Santoni Catherine, Torres Viviane, jeunes dames spécialisées.

Par arrêté directorial du 8 janvier 1943, M. Detrie Albert, vérificateur des installations électromécaniques de 4^e classe, bénéficiaire d'un rappel de services militaires de 2 ans, est promu à la 3^e classe de son grade à compter du 6 août 1942.

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 13 janvier 1943, M. Bertaud du Chazaud Henri, répétiteur chargé de classe de 6^e classe, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté de 2 ans, 15 jours pour services de guerre, est reclassé au 1^{er} octobre 1942 répétiteur chargé de classe de 6^e classe, avec 2 ans, 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 23 janvier 1943, M. Trenteseaux Jean, instituteur de 6^e classe, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté de 10 mois, 25 jours pour services de guerre, est reclassé au 1^{er} avril 1942 instituteur de 6^e classe, avec 13 mois, 25 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 janvier 1943, M. Nacer Nourredine, instituteur de 6^e classe, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté de 1 an pour service militaire légal et de 11 mois, 10 jours pour services de guerre, est reclassé au 1^{er} janvier 1942 instituteur de 6^e classe, avec 1 an, 11 mois, 10 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 4 février 1943, M. Brochet Paul, professeur chargé de cours, est rangé provisoirement dans la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1941, avec 1 an, 6 mois d'ancienneté.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Par arrêtés directoriaux du 31 décembre 1942, sont nommés :

(à compter du 1^{er} juillet 1942)
Infirmier de 5^e classe

MM. Orain Henri, avec ancienneté du 17 juin 1939 ;
Labarre Maurice, avec ancienneté du 3 juillet 1940.

(à compter du 1^{er} novembre 1942)
Infirmière de 4^e classe

M^{lle} Carpano Juliette.

Par arrêté directorial du 2 février 1943, l'infirmier stagiaire Mohamed ben Abbès est révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} février 1943.

Par arrêtés directoriaux du 4 février 1943, sont nommés :

(à compter du 1^{er} janvier 1943)
Médecin principal de 1^{re} classe

MM. Le Mitouard René ;
Andrieu Marcel.

Médecin principal de 2^e classe

M^{lle} Langlais Marianne.

Médecin principal de 3^e classe

MM. Brimont Louis ;
Deline Maurice.

Médecin de 1^{re} classe

MM. Schreiber Georges ;
Bluteau André.

Médecin de 2^e classe

MM. Cheyrou-Lagrèze ;
Chatel Roger.

Médecin de 3^e classe

M. Fulcrand Gérard.

Infirmier spécialiste hors classe (1^{er} échelon)

M. Gauthier Gaston.

Infirmière de 3^e classe

M^{lle} Eouguessa Zohra.

Infirmier de 5^e classe

M. Boinville Louis.

Par arrêtés directoriaux du 4 février 1943, sont nommés :

(à compter du 1^{er} février 1943)

Médecin principal de 3^e classe

MM. Serre André ;
Juhan Pierre.

Médecin de 1^{re} classe

M. Magenc Louis.

Médecin de 2^e classe

M. Falgueirettes Jacques.

Infirmière de 1^{re} classe

M^{lle} Lavielle Marie.

Infirmier de 4^e classe

M. Racouillet Roger.

Par arrêté directorial du 16 février 1943, M. Gendré Jean est nommé infirmier de 4^e classe à compter du 1^{er} mars 1943.

Par arrêté directorial du 30 juin 1942, M. Skavinski Pierre, inspecteur adjoint de 3^e classe, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juin 1942.

Par arrêtés directoriaux du 26 décembre 1942 sont nommés à compter du 1^{er} novembre 1942 :

Professeur d'éducation physique et sportive de 5^e classe

M. Giraud René, avec une ancienneté de 2 ans, 10 mois.

Professeur d'éducation physique et sportive de 6^e classe

M^{lle} Deniau Jeanne, avec une ancienneté de 1 an, 10 mois, 15 jours.

Par arrêté directorial du 5 janvier 1943, M. Pollio de Semeriva Jean, inspecteur adjoint de 6^e classe, est promu à la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêtés directoriaux du 28 janvier 1943, sont dispensés du stage et titularisés dans leur emploi :

(à compter du 1^{er} septembre 1942)

MM. Lamotte-d'Incamps René, chef de 4^e classe ;
Guillaume Edmond, chef de 4^e classe ;
Labry François, chef adjoint de 1^{re} classe ;
Leèvre Francis, chef adjoint de 3^e classe ;
Mailly Roger, chef adjoint de 4^e classe ;
Bezière Bernard, chef adjoint de 5^e classe ;
Daubard André, chef adjoint de 5^e classe ;
Potte Gabriel, chef adjoint de 5^e classe ;
Pertaud Lucien, chef adjoint de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} octobre 1942)

MM. Salles Jean, moniteur de 3^e classe ;
Garcia Jean, moniteur de 4^e classe ;
Caumer René, moniteur de 4^e classe ;
Verdier Louis, moniteur de 4^e classe ;
Mailhe Jean, moniteur de 4^e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 FÉVRIER 1943. — *Patentes* : Mazagan, articles 7.001 à 7.027 (domaine maritime) et émission spéciale 1943 (art. 201 à 297) ; Fès-médina, 2^e émission 1942 ; Azemmour, émission spéciale 1943 (transporteurs) ; annexe de Martimprey, articles 1^{er} à 27 ; circonscription de contrôle civil de Taourirt, articles 1^{er} à 14 ; annexe de contrôle civil d'El-Aïoun-Berguent, articles 501 à 667 ; annexe de contrôle civil de Berguent, articles 1^{er} à 14 ; circonscription de contrôle civil d'Oujda, articles 1^{er} à 93.

Taxe d'habitation : Mazagan, émission spéciale 1943, articles 101 à 117 et 7.001 à 7.027 (domaine maritime) ; Fès-médina, 2^e émission 1942 ; Martimprey-du-Kiss, articles 501 à 987 ; Berguent, articles 1^{er} à 198 ; Taourirt, articles 501 à 910.

Taxe urbaine : Mazagan, émission 1943 (domaine maritime) ; Safi, 3^e émission 1942 ; centre de Taourirt, articles 1^{er} à 462.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Casablanca-nord, rôle n° 10 de 1941 ; Casablanca-centre, rôle n° 7 de 1941 ; Rabat-nord, rôle spécial n° 1 de 1943.

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Sétat, émission 1943, rôle n° 1.

Tertib et prestations des Européens 1942 : région de Casablanca, circonscriptions de Khouribga, de Sétat-banlieue, de Casablancaville, de Boulhaut ; région de Rabat, circonscriptions d'Ouezzaneville, de Teroual, d'Oulmès ; région de Marrakech, circonscriptions de Safi, de Marrakech (caïdats des Sectana, Ourika et Guich) ; région de Fès, circonscriptions de Tafranant, de l'Ouerrha, de Sefrou, de Taounate ; région de Fès-Taza, circonscription de Missour ; région de Meknès, circonscriptions d'Aïn-Leuh, d'El-Ksiba, de Moulay-Bouazza.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

" MATTEFEU "

l'Extincteur qui tue le FEU !!

du PLUS PETIT... au PLUS GROS!!

du QUART de litre... au 400 LITRES

" Agréé par l'Assemblée plénière des Compagnies d'Assurances "

" INDUSTRIE MAROCAINE "

G. GODEFIN, Constructeur

14, boulevard Gouraud - RABAT - Tél. 32-41

PAPETERIE - IMPRIMERIE - CARTONNAGE

FORTIN-MOULLOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

R. C. CASABLANCA N° 1525

CASABLANCA

12, Bd de la Liberté

MARRAKECH

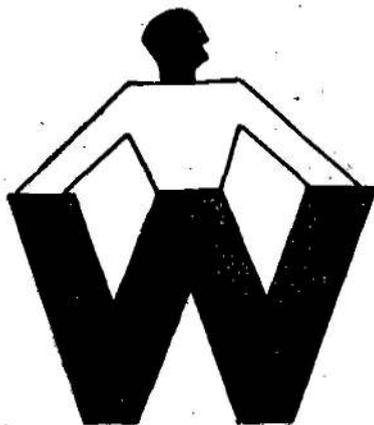
Av. de la Koutoubia

RABAT

Av. MARÉCHAL-LYAUTEY

AGADIR

BOULEV. BOURGUIGNON



FABRIQUE DE VÊTEMENTS,
TISSUS, IMPERMÉABLES ET CUIR

WINDSORIA

1, rue du Soldat-Jouvencel — Téléphone A 70-36

CASABLANCA